

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
14 DECEMBRE 2017

1. Étude et vote du procès-verbal des séances du 28 septembre et 9 novembre 2017.

Prospective Financière 2018-2020

- Présentation de la Prospective financière par Monsieur de Lespinats du Cabinet FCF-Fidélia

MOYENS GÉNÉRAUX

2. **FINANCES**
Recettes et Dépenses
Gestion administrative et comptable
 - Répartition des frais de gestion 2017 sur les Budgets annexes communaux et ceux des organismes publics extérieurs
3. **FINANCES**
Budget principal et Budgets annexes
Ouverture de crédits sur le programme d'Investissement
 - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2018
4. **FINANCES**
Budget Principal et Budgets annexes
Décisions Modificatives – Exercice 2017
 - Adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget principal et de la Décision Modificative n°1 aux Budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement
5. **FINANCES**
Commande publique
 - Autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de marché public pour la maîtrise d'œuvre sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal 'Le Tivoli'
 - Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal 'Le Tivoli'

6. **FINANCES**
Tarifs, Régies et Participations
Tarifs communaux
 - › *Fixation des tarifs et des participations applicables à l'exercice 2018*

7. **RESSOURCES HUMAINES**
Fonction publique
Gestion des carrières
 - › *Modification du tableau des effectifs*

8. **RESSOURCES HUMAINES**
Fonction publique
 - › *Modification du RIFSEEP*

9. **FINANCES**
Emprunts, subventions, dotations
 - › *Fin de la souscription publique pour la réalisation d'une sculpture et autorisation donnée au Maire d'acquérir l'œuvre*

CADRE DE VIE ET URBANISME

10. **URBANISME**
Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine
 - › *Arrêt du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Valant 'Site Patrimonial Remarquable'*
 - › *Bilan de la concertation*
 - › *Proposition de « périmètres délimités des abords » des monuments historiques*

11. **URBANISME**
Plan Local d'Urbanisme
 - › *Lancement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme*

12. **VOIRIES - RESEAUX**
Zone de Tabari
Installation d'une blanchisserie industrielle
 - › *Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges et la société 'Elis' définissant les conditions de rejet des eaux usées de l'entreprise ELIS*

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

13. **CULTURE**
Programmation culturelle saison 2017-2018
 - › *Présentation de l'acte II de la saison culturelle*

14. CULTURE
Manifestation culturelle
Festival 'Cep Party'

- *Présentation de la quinzième édition du Festival Cep Party et fixation des droits d'entrée*

ADMINISTRATION GENERALE

15. GENERAL
Intercommunalité
SIVU d'Assainissement 'Clisson-Gorges'

- *Présentation du rapport d'activités 2016*

16. GENERAL
Comités Consultatifs de Quartier

- *Présentation du rapport d'activités 2016*

AFFAIRES DIVERSES

x x x

L'an deux mille dix-sept, quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

MM. Xavier Bonnet, Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, MM. Benoist Payen, Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, MM. Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Dominique Poilane, Mmes Dorothee Butruille, Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, MM. Franck Nicolon, Vincent Corbes, Olivier Jehanno, Raphaël Romi, Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à M Xavier Bonnet), Mme Brigitte Remoué (procuration à Mme Laurence Luneau), M. Jacques Sauvion (procuration à M. Benoist Payen), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Nicolas Cousseau (procuration à M. Pascal Thuaud), Mme Françoise Clénet-Grenon (procuration à M. Franck Nicolon), M. Laurent Ouvrard (procuration à M. Vincent Corbes) et Madame Marie-Gabrielle Carré.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : Mme Pire, Directrice Générale des Services par intérim, Mme Bochot, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 8 décembre 2017

x x x

Après le mot d'accueil, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des huit pouvoirs déposés.

Monsieur Nicolon souhaite que le Conseil Municipal puisse être le moment de rendre compte aux clissonnais des causes de la panne d'électricité qui a touché plus d'une centaine de familles. Il lui semble important d'en faire part dès le début du conseil.

Monsieur le Maire intervient afin de constater le passage de la tempête ANA dans la nuit du dimanche 10 décembre au lundi 11 décembre. Celle-ci a conduit un certain nombre de foyers clissonnais à ne plus avoir d'électricité suite à des pannes sur le réseau. Dans la journée du lundi 11 décembre, les informations indiquaient un rétablissement le soir. Compte tenu des températures extérieures, Madame Luneau, Monsieur Busson et

Madame Remoué sont allés vérifier la situation dans certains logements grâce à une liste de personnes identifiées comme étant vulnérables. Une vingtaine d'adresses avait été listée. Toutefois, les personnes qui ont été rencontrées ont souhaité rester chez elles. Le lundi 8 décembre au soir, la panne n'était pas solutionnée. Certains foyers avaient recouvré l'électricité mais ce n'était pas le cas pour tous les foyers. Il indique qu'il ne connaît pas le nombre de foyers touchés par cette panne d'électricité mais le secteur concerné était celui des villages avec pour point central, le village de la Dourie.

Le deuxième jour, les contacts ont été poursuivis avec Enedis qui ont indiqué que des équipes devaient installer des groupes électrogènes pour pallier l'absence de courant électrique. Ces groupes devaient résorber le problème. Le premier essai des groupes électrogènes a fait que la puissance demandée n'a pas pu être absorbée par ces groupes. Il a donc fallu délester une partie du village de la Dourie pour une deuxième nuit. Cette nuit préoccupante a conduit **Madame Luneau** avec des habitants du village de la Dourie, dans un élan de solidarité, à faire du porte-à-porte sur une trentaine de maisons.

Madame Luneau intervient afin d'indiquer avoir fait de la pédagogie auprès de ceux qui avaient du courant afin d'éviter que la puissance mise en route par ces foyers soit la puissance maximale. Toutefois, elle note que les températures avaient énormément chuté dans les foyers en 48 heures et que la puissance demandée était alors insuffisante pour satisfaire tout le monde. Pour ceux qui n'avaient pas d'électricité, il était nécessaire de les avertir que le courant ne pouvait pas être rétabli dans la nuit.

Différentes situations ont été rencontrées, puisque certains pouvaient se chauffer avec un poêle à bois ou une cheminée, et d'autres non. Pour les plus démunis, la solidarité entre voisins a prévalu. Certains voisins ont proposé à ceux dont le courant n'était pas rétabli, et qui ne pouvaient pas être chauffés, de les héberger. Pour se laver, les douches du nouveau gymnase ont été mises à disposition. Toutes les solutions ont été bien perçues mais les habitants avaient trouvé des solutions de leur côté.

Monsieur le Maire revient sur la nuit du mardi 12 décembre au mercredi 13 décembre et notamment sur le mercredi matin qui a conduit ENEDIS à poursuivre ces recherches puisqu'il s'est avéré que la panne était dans le réseau enterré. Cette journée, les groupes électrogènes installés ont permis de rétablir le courant dans tous les foyers.

Il indique avoir eu un nouveau message d'ENEDIS l'informant que les équipes remobilisées en Vendée n'avaient pas pu basculer du réseau provisoire au réseau définitif avec les groupes électrogènes. Le retour à la normale a été annoncé pour le vendredi 15 décembre dans la journée.

Il note que cet épisode démontre la dépendance des foyers à l'électricité. Il trouve que le cheminement de l'information entre les services et ENEDIS s'est fait mais qu'il aurait pu être amélioré dans la gestion de crises.

Il trouve que les habitants ont bien réagi puisque seuls quelques messages d'incompréhension ont été reçus. À son sens, les services d'ENEDIS ont beaucoup œuvré et la municipalité a proposé des solutions aux habitants. Il signale qu'il a même été proposé aux personnes âgées de venir profiter d'un repas chaud à la Résidence Jacques Bertrand. Toutefois, aucune n'a souhaité sortir de chez elle. Il note que la ville de Clisson n'est pas habituée à cela mais qu'il ne s'agissait pas d'une grosse crise comme celle qu'a connu la Vendée. Cela permet toutefois de voir la réactivité des services et d'insuffler de la pédagogie aux habitants.

Monsieur Nicolon remercie **Monsieur le Maire** pour le compte-rendu qui a été fait. Il note que chaque élu a été sollicité par les habitants de son quartier sur cette problématique. Il trouve important dans ces situations d'être en lien avec la mairie. Il souhaite savoir s'il est possible d'éviter, au maximum, de se trouver dans ces situations. Il

pense qu'un travail avec ENEDIS sur cette question est possible. Il souhaite également savoir s'il est possible de commencer à travailler sur la question de gestion de crises.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une coïncidence puisqu'à la demande de la municipalité, le Plan Communal de Sauvegarde eu égard aux risques 'inondations' a été testé. Cette demande avait été faite au début du mandat car il avait été établi en 2007 mais il n'avait jamais été testé. Ainsi, la Préfecture de Loire-Atlantique a organisé le 13 décembre un exercice joué sur toutes les communes jouxtant la Sèvre entre Boussay et Nantes avec des événements liés à une inondation fictive. Les services et les élus ont été impliqués afin que soit mis en place le Poste de Commandement Communal à la mairie. Cet exercice a conduit à la participation de la gendarmerie et des sapeurs-pompiers. Il pense que cela permet d'être entraîné à ce type d'événements. Il indique que cet exercice a permis de se rendre compte qu'en cas d'inondations, les habitants pourraient être évacués vers le Complexe Sportif du Val de Moine. Toutefois, la municipalité ne dispose pas pour le moment de lits picots afin de les faire dormir.

Afin de répondre à **Monsieur Nicolon**, il indique que la Ville n'est pas compétente sur les questions de réseaux. Il pense que le réseau enterré est plus agréable visuellement mais il complique la recherche de pannes. Il revient une dernière fois sur le caractère exceptionnel de la tempête.

x x x

► *Étude du procès-verbal de la séance des 28 septembre et 9 novembre 2017*

Sans observation, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

x x x

Monsieur le Maire introduit la présentation de la prospective financière qui permet de faire un point d'étape. Ceci fait écho au vote de 2015 sur le Plan Pluriannuel d'Investissements pour le mandat. Il a souhaité le revoir et le réajuster avec les éléments connus. Il indique que le rapport qui est présenté est issu de l'analyse du cabinet FCF-Fidélia. Il note que le document n'a pas été envoyé aux conseillers municipaux car il a été finalisé le 14 décembre mais qu'il sera annexé au procès-verbal du Conseil Municipal. Il laisse alors la parole à **Monsieur de Lespinats** du cabinet FCF-Fidélia.

Monsieur de Lespinats intervient afin d'indiquer que le cabinet FCF-Fidélia est implanté à Nantes depuis 1996 et qu'il en est l'associé fondateur. Ce cabinet intervient uniquement pour le compte des Collectivités Locales.

Il procède à la lecture du rapport annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire revient sur les différents projets de la municipalité en précisant que certains projets se poursuivront sur l'année 2021 en raison de l'impossibilité de les achever au cours du mandat. Les projets sont les suivants :

- La restructuration de l'hôtel de ville (2017-2019) ;
- La restructuration du Centre Technique (2019-2021) ;
- L'extension de la maison de l'enfance (2017-2018) ;
- La construction du restaurant scolaire (2017-2018) ;
- La réhabilitation des halles (2017) ;
- La maison de la solidarité (2018-2019) ;
- La salle Multifonctions (2017-2020) ;
- La piste d'athlétisme (2019-2021) ;

- Les vestiaires du Complexe Sportif du Val de Moine (2017-2018) ;
- La Porte-Palzaise (2017-2018) ;
- Le Tivoli (2018-2020) ;
- L'éclairage public (2017-2018) ;
- Le programme pluriannuel de voirie (2017-2018).

Il note qu'un tiers des dépenses est affecté à l'entretien et à la maintenance du patrimoine. Ainsi, selon lui, le patrimoine n'est pas délaissé en matière d'investissement alors même que cela pourrait être un levier permettant de mener à bien d'autres projets. Les investissements nouveaux représentent 14 millions d'euros.

Monsieur de Lespinats poursuit en indiquant que le montant du Plan Pluriannuel d'Investissements sur la période 2017-2021 est de 20 517 200 € TTC. Ce montant sera financé de la manière suivante, à savoir :

- Les emprunts : 7.731 k€
- Les subventions : 2.927,3 k€
- Le FCTVA : 3.383,3 k€
- Les cessions d'immobilisations : 1.565,8 k€
- L'épargne nette : 4.215,6 k€
- Le report d'excédent : 694,2 k€

Il note que la commune a maîtrisé son endettement permettant ainsi de posséder un ratio de désendettement très inférieur (2,8 années d'Épargne Brute pour rembourser en totalité la dette) au plafond imposé par l'État (plafond estimé aujourd'hui entre 12 et 15 ans).

Il indique que la mise en œuvre d'une politique d'emprunt entre 2018 et 2021 ne déstructure pas la vision globale financière et il mentionne que la commune atteindrait un pic d'endettement en 2020 de 6,8 années de désendettement.

Il indique avoir analysé la gestion financière sans a priori même s'il est consultant auprès de la Ville depuis 1993. À son sens, la gestion financière est maîtrisée. Les ratios sont positifs et permettent à la collectivité d'investir sans dégrader sa capacité d'autofinancement. Il pense que la Ville a une chance que d'autres villes n'ont pas puisqu'elle n'a pas procédé à l'augmentation des taux d'imposition. Ainsi, malgré la non-augmentation de ces taux, la Ville a réussi à maintenir une gestion financière saine et ce, alors même que les dotations de l'État diminuent. Il note le montant important des investissements, à hauteur de 20 millions d'euros, ce qui n'est pas le cas des autres communes de la même strate. À son sens, ceci est possible car la commune a une autonomie et une capacité financière suffisante. Il met également en avant la gestion du patrimoine de la commune là où entre 80 et 90% des communes de même strate la néglige en raison de la baisse de dotations de l'État. Il rappelle qu'un tiers des dépenses de la Ville a pour cible le patrimoine communal. Il pense que ce sont des éléments positifs qui démontrent une bonne gestion financière et une gestion maîtrisée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a souhaité faire de cet exercice un exercice de transparence et de neutralité pour la municipalité car **Monsieur de Lespinats**, en sa qualité de consultant, est impartial. Il indique que les objectifs fixés sur la période 2018-2020 sont les suivants, à savoir :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Continuer à investir dans la préservation du patrimoine communal et répondre aux attentes exprimées en matière de politique communale ;
- Rechercher l'équilibre financier sur les services à la population sans faire de bénéficiaires ;
- Se rapprocher des objectifs de l'ODEDEL (Objectif d'Évolution de la Dépense Locale) et limiter les dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an ;

- Pas de hausse des taux d'imposition à prévoir d'ici 2021 ;
- Un montant minimum de CAF nette de 800 k€ par an ;
- Un ratio de désendettement maintenu sous la barre des 7 ans.

Monsieur Nicolon remercie **Monsieur de Lespinats** pour la présentation étayée et diversifiée. Il n'est pas d'accord avec la notion de transparence évoquée par **Monsieur le Maire** car il pense ne pas avoir le recul et la connaissance technique nécessaires pour pouvoir analyser les choses. Il remarque toutefois qu'à son sens l'héritage de 2014 était bon. Il s'intéresse au taux d'épargne nette car c'est le taux qui sera regardé par les banquiers si un emprunt devait être effectué afin d'investir. Il remarque que ce taux d'épargne nette est sur une pente fléchissante puisqu'il passe de 15% en 2013 à 9% en 2021. Il appelle donc à la prudence sur une projection concernant les recettes et les dépenses de fonctionnement jusqu'en 2021. Il pense que ces dépenses de fonctionnement vont être modulées en fonction des dépenses d'investissements et des coûts induits par ces dernières. À son sens, l'incertitude est grande par rapport à cela et il pense qu'il est difficile de se projeter jusqu'en 2021. Il remarque que la Ville va payer le retard pris dans la politique de construction de la ZAC de l'Éco-Quartier et du Centre-Ville. De plus, il indique qu'il ne connaît pas le sens de la dimension patrimoniale pour la municipalité à l'heure où sont vendues les principales réserves foncières de la Ville.

Il note également que la Ville était à 2,7 années d'endettement en 2014 alors même qu'il y a eu 100 millions d'euros d'investissement sur le territoire communal et que cela n'a pas fait exploser les finances de la Ville car la précédente équipe municipale a obtenu de nombreuses subventions par sa persévérance. Il note que la municipalité propose une augmentation de l'endettement qui est en rupture par rapport à ce qui a été fait par le passé car la durée de désendettement est doublée. À son sens, la question n'est pas, dans la mesure du raisonnable, la question de l'endettement mais de savoir à quoi sert l'endettement et si le résultat est au service de la population et du territoire de la Ville de Clisson pour les années à venir. Il trouve que parler de la situation financière de la commune est primordiale mais il aurait également souhaité évoquer la situation financière de la Communauté d'Agglomération, en particulier les investissements car la dynamique locale fiscale est différente depuis 2014. Il évoque le reversement d'une partie de la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises aux collectivités locales.

Enfin il indique qu'il n'a pas trouvé le discours de **Monsieur de Lespinats** neutre. Il revient sur l'explication donnée relative à la pénalisation de l'État due à la diminution des dotations versées aux collectivités locales. Il confirme cela en indiquant que la dette de l'État représente 80% de la dette publique. Il indique qu'il a été oublié le soutien à l'investissement public annoncé par le gouvernement à hauteur de 50 milliards d'euros sur le mandat et il note que l'investissement public représente 60% d'investissement par les communes. À son sens, il s'agit d'une manne importante même si elle est descendante. Il s'agit d'un soutien à l'investissement et il estime qu'il n'est pas possible de passer à côté de cela avec les besoins sociaux qui doivent être couverts. Il rappelle que le Président de la République a demandé 13 milliards d'euros d'économie aux collectivités locales.

Enfin, il pense que cet exercice est intéressant mais il souhaiterait avoir connaissances des mesures détaillées mises en place à la demande de la Chambre Régionale des Comptes et leur bilan. Il note que certaines propositions ont été présentées en Conseil Municipal et il souhaite savoir ce qui a été fait avant de se projeter sur le long terme.

Monsieur le Maire souhaite attendre le prochain contrôle de la Chambre Régionale des Comptes car il ne souhaite pas s'autocontrôler. Il informe qu'une communication a déjà été faite sur les suites données au rapport et sur les mesures à prendre. Sur les effets des mesures, il souhaite laisser le soin à la Chambre Régionale des Comptes des comptes de vérifier ce qui a été fait.

Il revient sur certaines observations qui ont été faites par **Monsieur Nicolon** et note qu'il y a une attente identifiée de la population, des associations et des entreprises par rapport à la salle multifonctions. L'investissement du Restaurant Scolaire, quant à lui, représente un investissement de 1M6 euros TTC. Cet investissement permettra un service de restauration scolaire de qualité respectueux des normes en vigueur. Il y a donc, en l'espèce, un réel retour sur le service à la population.

Enfin, il revient sur l'investissement global et il souhaite que soit comparé ce qui est comparable car le Plan Pluriannuel d'Investissements qui est présenté n'intègre pas ce qui a été dépensé depuis le début du mandat. Il indique que le chiffre avancé par **Monsieur Nicolon** de 100 millions d'euros d'investissements intègre des investissements autres que ceux du budget communal. En effet, les collectivités continuent à investir sur la commune. Il en veut pour preuve l'investissement fait par le Département de Loire-Atlantique relatif à l'installation du haut débit. De plus, il note que très prochainement sera implanté sur le territoire communal le futur siège de la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', ainsi que la Maison de l'économie et du numérique. À son sens, le Plan Pluriannuel d'Investissements communal est à la hauteur des enjeux et de ce qui attend la Ville dans le futur.

Monsieur Catananti note que les investissements sont orientés vers la jeunesse et les enfants ainsi que la préservation du patrimoine historique. Il en veut pour exemple le restaurant scolaire, l'agrandissement de la maison de l'enfance, les terrains synthétiques ainsi que le futur stade d'athlétisme. Il souhaite conserver la maîtrise de la gestion financière et il indique qu'il n'y a pas d'effet ciseaux. Il réfute toutefois le terme de gestion en bon père de famille car la Ville est obligée d'avoir une rigueur dans la gestion de ses comptes et ne peut emprunter pour financer les dépenses de fonctionnement. Il trouve que, dans une conjoncture contrainte, le fait de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) brute est importante.

* * *

Monsieur le Maire souhaite présenter, **Monsieur Nicolas Depeut**, nouveau Directeur Général des Services, qui est recruté à partir du 1^{er} janvier 2018. Il lui laisse alors la parole.

Monsieur Depeut se présente en indiquant qu'il est l'actuel Directeur Général des Services de la mairie de La Bourboule dans le Puy de Dôme qui fait partie du massif du Sancy dans la région nouvelle Auvergne-Rhône-Alpes. Il est Directeur Général des Services depuis septembre 2011. Il indique avoir suivi une formation de juriste à l'université de Clermont-Ferrand en Droit Public et spécialiste en urbanisme, en économie et en finances. Il donne également des cours de Finances Publiques Locales à la faculté de Clermont-Ferrand. Auparavant, il était responsable juridique à la mairie de Moulins, préfecture de l'Allier, pendant 3 ans. Il arrive à compter du 1^{er} janvier 2018 et se réjouit de cette nouvelle expérience et espère que les échanges se feront dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Clisson à **Monsieur Depeut**. Il revient sur le bénéfice du double profil du futur Directeur Général des Services qui est à la fois un juriste et un financier. Il note la similitude entre les deux communes en matière de tourisme. Il espère que l'expérience de **Monsieur Depeut** permettra à la Ville de devenir 'Station de tourisme'. Il indique que la Ville vient d'être labellisée 'Station verte'. Ainsi, l'objectif est de poursuivre dans cette voie afin de devenir 'Station de tourisme', ce qui présente des avantages notamment en termes de dotations de l'État.

MOYENS GÉNÉRAUX

Délibération n° 17.12.01

MOYENS GÉNÉRAUX

FINANCES - 10W - 7.1.8

Recettes et dépenses

Gestion administrative et comptable

- ♦ Répartition des frais de gestion 2017 sur les Budgets annexes communaux et ceux des organismes publics extérieurs

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 23 janvier 2003, le Conseil Municipal avait redéfini le mode de calcul de la répartition des frais de gestion à faire supporter par le Centre Communal d'Action Sociale et les Budgets annexes de la Commune.

Pour l'année 2017, les Services de la Ville de Clisson ont apporté leur concours au fonctionnement des Budgets suivants :

TABLEAU DES SERVICES APPORTÉS À CHAQUE STRUCTURE	
Service 'Assainissement'	Direction Générale et Direction Générale Adjointe/Secrétariat général, Service Comptabilité et Techniciens, et le matériel des Services généraux de la Ville de Clisson
Service 'Eau potable'	Direction Générale et Direction Générale Adjointe/Secrétariat général et accueil, Service Comptabilité et Techniciens, et le matériel des Services généraux de la Ville de Clisson
CCAS - Action sociale	Direction Générale et Direction Générale Adjointe/Secrétariat général/ Comptabilité et RH, et le matériel des Services généraux de la Ville de Clisson
CCAS - Résidence « Jacques-Bertrand »	Direction Générale et Direction Générale Adjointe/ Gestion de carrières et une partie du matériel des Services généraux de la Ville de Clisson
SIVU « de la Petite Enfance »	Direction Générale Adjointe/RH-Paye, et le matériel des Services généraux de la Ville de Clisson

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 03.01.01 en date du 23 janvier 2003, définissant les modalités de calcul de la répartition des frais de gestion sur les Budgets annexes ;

VU la Décision du Maire n° 47-2008, confirmant que la Ville de Clisson poursuit sa mission de gestion administrative et financière auprès du SIVU « de la Petite Enfance », conformément à la Convention signée le 11 janvier 2007, et modifiant l'article 5 'CONDITIONS FINANCIERES' de ladite Convention, par Avenant n° 1 ;

VU la Convention définissant les conditions de la mission de gestion administrative et financière exercée par la Commune de Clisson auprès du SIVU « de la Petite Enfance » ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la détermination a posteriori des coûts réels ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer, telles que présentées, les charges administratives à faire supporter, pour l'exercice 2017, aux Budgets annexes de la Commune, au C.C.A.S. et à son Budget annexe de la Résidence « Jacques-Bertrand », ainsi qu'au Budget du SIVU « de la Petite Enfance ».

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer tous les documents relatifs à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 17.12.02

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.1.2

Budget principal et Budgets annexes

Ouverture de crédits sur le programme d'Investissement

- ♦ Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités, modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

« Dans le cas où le Budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au Budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2018, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée d'effectuer ces opérations.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 ;

VU le Budget principal et les Budgets annexes de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration générale » réunie le 6 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget de l'exercice suivant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du Budget Primitif 2018, conformément au tableau joint en annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget précédent.

DIT que la présente Délibération sera déposée auprès de Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon souhaite la bienvenue à Monsieur Depeut et espère que la collaboration sera fructueuse. Il souhaite avoir à l'avenir un tableau plus lisible sur le taux d'engagement et de réalisation des opérations qui sont citées.

Délibération n° 17.12.03

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.1.3

Budget principal et Budgets annexes

Décisions Modificatives – Exercice 2017

- ♦ **Adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal et de la Décision Modificative n°1 aux Budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que,

La nécessité de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables sur l'exercice 2017, tant en Investissement qu'en Fonctionnement, sur le Budget principal de la Commune et sur les Budgets Annexes de l'Assainissement et de l'Eau Potable.

La Commission « Finances et Administration générale » propose d'adopter :

- **une Décision Modificative n° 2, sur le Budget principal.**
- **une Décision Modificative n°1, sur le Budget annexe de l'Assainissement.**
- **une Décision Modificative n°1, sur le Budget annexe de l'Eau Potable.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

VU la Délibération n° 17.03.09 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017, pour le

Budget principal et les Budgets annexes de la Ville ;

VU la Délibération n°17.09.01 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017, adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget principal ;

Sur avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 6 décembre 2017 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ADOPTE la Décision Modificative n° 2 au Budget principal – exercice 2017, telle qu'elle est présentée.

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe de l'Assainissement et au Budget annexe de l'Eau Potable – exercice 2017, telle qu'elle est présentée.

PRECISE que le nouveau montant du Budget principal de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 668 905,00 €	11 668 905,00 €
- Budget primitif 2017	11 442 000,00 €	11 442 000,00 €
- Décision modificative n°1	128 688,00 €	128 688,00 €
- Décision modificative n°2	98 217,00 €	98 217,00 €
INVESTISSEMENT	14 180 135,42 €	14 180 135,42 €
- Budget primitif 2017	13 943 187,00 €	13 943 187,00 €
- Décision modificative n°1	194 871,42 €	194 871,42 €
- Décision modificative n°2	42 077,00 €	42 077,00 €
Total	25 849 040,42€	25 849 040,42€

PRECISE que le nouveau montant du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 187 334,00 €	1 187 334,00 €
- Budget primitif 2017	1 187 334,00 €	1 187 334,00 €
- Décision modificative n°1	/	/
INVESTISSEMENT	2 300 049,00 €	2 300 049,00 €
- Budget primitif 2017	2 201 668,00 €	2 201 668,00 €
- Décision modificative n°1	98 381,00 €	98 381,00 €
Total	3 487 383,00 €	3 487 383,00 €

PRECISE que le nouveau montant du Budget annexe de l'Eau Potable de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	764 058,00 €	764 058,00 €
- Budget primitif 2017	764 058,00 €	631 107,27 €
- Décision modificative n°1	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	647 325,00 €	647 325,00 €
- Budget primitif 2017	673 325,00 €	673 325,00 €
- Décision modificative n°1	-26 000,00 €	-26 000,00 €
Total	1 411 383,00 €	1 411 383,00 €

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon souhaite savoir pourquoi un emprunt de 227 000 € n'a pas été contracté et pourquoi il y a une baisse de l'investissement sur les budgets 'eau potable' et 'assainissement'.

Madame Pire, Directrice Générale des Services par intérim, intervient afin d'indiquer que la réduction de l'emprunt au niveau de l'assainissement est liée à une subvention obtenue suite à l'arrivée de l'entreprise ELIS et à la convention de participation qui a été signée avec la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' dans le cadre de la répartition des travaux pour l'arrivée de cette entreprise. Ces deux participations et subventions permettent de réduire l'emprunt prévu au budget.

Délibération n° 17.12.04

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 13W1 – 1.1.6

Commande publique

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de marché public pour la maîtrise d'œuvre sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal 'Le Tivoli'*
- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal 'Le Tivoli'*

Monsieur le Maire rappelle que,

La construction du 'Tivoli', théâtre de style italien, a été décidée par la baronne Marguerite-Antoinette Lemot, petite-fille de François-Frédéric Lemot, le bâtisseur du Clisson italianisant en 1905.

Abandonné depuis 1993, le Tivoli subit un grave incendie en 2008, son avenir est depuis incertain.

Un diagnostic de la structure du bâtiment a été réalisé par l'entreprise Socotec permettant de conclure au bon état général de la structure, sauf sur une paroi périmétrique (Est), et la nécessité de procéder à des travaux de démolition des charpentes au vu de leur état de délabrement.

Monsieur le Maire a proposé lors du Conseil Municipal du 22 juin 2017 que l'aménagement de la Porte-Palzaise puisse être l'occasion d'évoquer le devenir du Tivoli par la création d'un Comité consultatif nommé 'Quel devenir pour le Tivoli ?'.

Suite aux réunions de ce Comité Consultatif le 25 octobre et le 30 novembre 2017, il a été décidé de lancer une consultation afin d'établir un diagnostic du bâtiment et d'envisager les hypothèses de réhabilitation.

Monsieur le Maire propose la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécutera par marchés subséquents. L'un des marchés sera relatif au diagnostic du bâtiment existant et à la rédaction d'un programme de travaux (évaluation des coûts de démolition intérieurs, travaux de mise en sécurité, réfection des enduits extérieurs, charpente et couverture). Le second marché sera relatif à la mission de maîtrise d'œuvre envisageant les travaux à réaliser.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Budget principal de la Commune de Clisson ;

Vu la Délibération n° 17.06.14 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017 créant le Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?' ;

Vu la Délibération n° 17.09.16 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 fixant la composition du Comité Consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli ?' ;

Considérant le projet d'aménagement de la Porte Palzaise ;

Monsieur Raphaël Romi, intéressé en son nom personnel, n'ayant pas participé aux votes.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre),

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal 'Le Tivoli'.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer l'accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre sur le projet de réhabilitation du bâtiment communal 'Le Tivoli', les marchés subséquents qui s'ensuivront et toute autre pièce relative à ce dossier.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il avait, dans le cadre de sa délégation, la possibilité de lancer la consultation sans l'évoquer en Conseil Municipal mais il lui semblait important de voter à ce sujet. Selon lui, ce dossier est clivant dans la population, et ce au-delà des clivages politiques. Ce projet a été évoqué dans le cadre des travaux entamés suite au projet de rénovation urbaine de la Porte-Palzaise qui met en lumière ce bâtiment. Un collectif s'est créé pour la sauvegarde de ce bâtiment. Il rappelle que les textes d'aujourd'hui ne l'autorise pas à démolir ce bâtiment et que ce n'est pas sa volonté de le faire. Toutefois, l'état actuel du bâtiment pose question et il rappelle avoir pris l'initiative de demander un diagnostic sur l'état du bâtiment auprès d'un organisme agréé. Il a souhaité créer un comité consultatif sur le devenir du bâtiment, composé d'élus, des services de l'état et des associations locales.

Deux réunions de ce comité ont eu lieu. La première a permis de constater l'état du bâtiment avec une visite des lieux et de prendre la mesure des travaux conséquents à effectuer avant même de pouvoir rénover le bâtiment. Il a été constaté collectivement grâce aux conclusions du rapport que le bâtiment ne nécessitait pas de mesures de préservation notamment eu égard au péril et à la ruine dudit bâtiment. Il n'y a donc pas de mesures d'urgence à prendre puisque le bâtiment est dans un état satisfaisant malgré le sinistre qu'il a subi.

La deuxième réunion a permis d'échanger sur le devenir de ce bâtiment communal. Entre ces deux réunions, **Monsieur le Maire** indique avoir sollicité une rencontre auprès des responsables départementaux de la Fondation du Patrimoine. Le responsable départemental a montré l'intérêt de la Fondation du Patrimoine avec une possible participation de leur part, notamment financière, afin que le bâtiment reprenne vie. Toutefois, il n'est pas possible de lancer une souscription publique sans connaître à minima le montant des travaux. Il est donc nécessaire de chiffrer un début de réhabilitation avant de lancer, dans un deuxième temps, une souscription publique. Il indique qu'il est possible de bénéficier des fonds des grands mécènes de la Fondation du Patrimoine si la souscription publique recueille 5% du montant estimé des travaux. Il note qu'une enveloppe de 400 000 € va être débloquée dans le cadre

du Plan Pluriannuel d'Investissements sur les budgets 2018 et 2019. Il sera donc nécessaire d'obtenir 20 000 € de souscriptions afin de bénéficier de la participation de la Fondation du Patrimoine. À son sens, eu égard à l'engouement de la population pour ce projet, il pense qu'il sera possible de disposer de cette somme. L'obtention de cette somme permettra également à la Fondation du Patrimoine d'aider sur ses fonds propres la Ville.

La réflexion du Comité Consultation 'Quel devenir pour le Tivoli ?' est désormais de proposer une première étape dans la réhabilitation sans y donner une affectation définitive. Dans les premières idées qui ont émergé, il note la possibilité de retrouver dans l'espace du Tivoli un théâtre en plein air permettant de préserver les murs et de réhabiliter les locaux annexes. Compte tenu du souhait d'y faire autre chose, l'idée de pouvoir couvrir ce bâtiment est maintenue. Ce qui est proposé est donc d'autoriser **Monsieur le Maire** à lancer une procédure de marché public dans le cadre d'un accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre. Un diagnostic sera effectué par le cabinet retenu dans le cadre de la procédure. Ce cabinet devra, a minima, chiffrer la réhabilitation des murs pour qu'ils puissent rester pérennes dans le temps en ayant aussi à l'esprit la mise en place d'une toiture. Ainsi, le rôle du cabinet est de chiffrer le montant des travaux. À l'issue de diagnostic, il sera possible d'enclencher, ou non, l'une ou l'autre des solutions de préservation du bâtiment.

Il indique que les services sont en train de rédiger l'accord-cadre. Une prochaine réunion du Comité Consultatif sera faite pour que les membres du Comité, qui ne sont pas élus municipaux, puissent participer à l'audition des candidats à ce projet. Les candidats seront auditionnés avec les élus en présence des représentants des associations même si ces derniers n'ont pas de voix délibérative. Cela se fera au printemps et, en fonction du choix du cabinet, un retour du diagnostic sera fait courant de l'été 2018 pour qu'à l'automne 2018, le chiffrage des travaux et le choix retenu puisse être connu.

Monsieur Nicolon reconnaît que la situation du Tivoli est complexe pour toutes les municipalités qui se sont succédées. Le dossier étant à présent rouvert, il indique qu'il sera vigilant afin qu'il ne soit pas refermé et remis à plus tard. Le Tivoli est, à son sens, clissonnais et il n'est la possession d'aucun bord politique. Il souhaite que ce bâtiment brille pour Clisson après lui et que chacun puisse se rassembler autour d'un projet. C'est la seule condition, selon lui, pour que les murs soient conservés. Il se tourne vers **Monsieur Bellier** car leurs différences de points de vue font la richesse du débat démocratique et cette richesse doit être mise au service de l'intérêt général et de la préservation du patrimoine.

Ce rassemblement est, à son sens, dû à la mobilisation des clissonnais vigilants à la sauvegarde de leur patrimoine et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a demandé la préservation du Tivoli dans le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Cette demande a permis la protection du Tivoli contre sa démolition. Il indique que le reclassement du Tivoli lui permet d'échapper à la destruction. Il est surpris des fonds annoncés par **Monsieur le Maire**. Il indique qu'il s'agit d'une découverte pour lui car cela n'avait pas été indiqué en commission 'Finances et Administration Générale'. Il ne comprend pas pourquoi cela n'a pas été évoqué auparavant afin que l'opposition puisse travailler dessus. Il souhaite que **Monsieur le Maire** revienne sur le projet de théâtre en plein air qui est un projet radicalement différent de ceux proposés auparavant. Selon lui, s'il s'agit d'un théâtre en plein air, il ne s'agit pas d'un lieu fermé et une partie de ce théâtre peut rester en l'état. Toutefois, jusqu'à présent, les projets qui étaient proposés avaient des murs fermés. Le souci est également, selon lui, la capacité des porteurs de projet à pouvoir avoir un retour sur investissement. Il fera des propositions sur les projets pensables pour permettre aux investisseurs privés ou publics de s'y retrouver financièrement car, à son sens, c'est cela qui permettra de donner vie au lieu.

Monsieur le Maire indique que cela n'a pas été vu en commission 'Finances et Administration Générale' car ceci n'était pas encore à l'ordre du jour de cette commission. En effet, il s'agit d'une prévision budgétaire qui n'est pas encore votée. Cela a été affiché dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement mais la discussion budgétaire n'a

pas encore eu lieu. Lors de la tenue de la dernière réunion du comité consultatif 'Quel devenir pour le Tivoli?', il indique avoir apporté des éléments de précisions. Il souhaite que les expressions puissent se tenir à ce moment-là puisque les élus de l'opposition siègent à ce comité. Il indique que les deux présidents d'associations se sont prononcés. L'idée du théâtre de plein air est une idée simple, à moindre coût, qui n'empêche pas à l'avenir de fermer le bâtiment. Dans les débats du comité, l'association 'Clisson Histoire et Patrimoine' a présenté des bâtiments réhabilités de manière qualitative ce qui permettait, dans un premier temps, de maintenir ce bâtiment. Il rappelle que le bâtiment a de grosses contraintes d'urbanisme car il dispose de deux façades sur lesquelles il n'est pas possible de faire d'ouvertures en raison de servitudes existantes. Le premier chiffrage va permettre d'engager la préservation du bâtiment et l'idée du théâtre de plein air permet de laisser ouvert en permanence le lieu, afin de pouvoir y faire un marché. Il pense que ce lieu doit être un lieu d'animation pour le quartier et pour la Ville. Il souhaite faire découvrir le patrimoine communal au travers d'un cheminement touristique en y incluant le Tivoli quel que soit la transformation du bâtiment. Il souhaite autant que faire se peut le maintenir dans le giron communal.

Monsieur Bellier pense qu'il s'agit d'une délibération dénuée de sens et dépourvue de considération car il est annoncé un projet qui est déjà abouti. À son sens, il n'est pas utile de débattre au sujet de l'avenir du Tivoli. Il souhaite alors raconter une histoire et intervient en ces termes : « *dans un passé proche deux candidats de l'élection municipale occultaient délibérément l'un des sites remarquables de Clisson dénommé le Tivoli considérant qu'ils n'avaient plus d'histoires à raconter à son sujet, plus d'avenir à lui redonner. D'autres priorités furent vite trouvées une fois les élections passées, le Centre Technique Municipal et l'Hôtel de Ville devaient faire peau neuve pour plus de confort et de sécurité, le fameux diagnostic était passé par là. Budgété fièrement, ils s'en allèrent conjointement se perdre dans l'oubli au fil du temps puis furent abandonnés sur l'hôtel des erreurs de jugement. Les années passèrent et le Tivoli, en bon philosophe, s'amusait d'observer la Porte-Palzaise qui s'impatientait à son tour mais les murmures à son sujet lui rappelaient que sa longévité était somme toute relative. Sans passion, sans idée, inutile de lui accorder un sursis. La braderie des investisseurs et la démolition annoncée pour financer d'autres aspirations du moment faisaient réagir les consciences. Quel devenir pour le Tivoli ? Les défenseurs du patrimoine historique clissonnais s'agitaient enfin, troublants ainsi une fin assurée sans perspective. Que faire alors ? Le diagnostic de retour, dépourvu de sens et d'ambition, pour patienter de nouveau. Impossible d'y croire. Comme le disait un personnage célèbre : « Il faut être fier d'avoir hérité de tout ce que le passé avait de meilleur et de plus noble, il ne faut pas souiller son patrimoine en multipliant les erreurs passées. » Le théâtre à l'italienne le mériterait sans doute. »*

Monsieur Romi ne souhaite pas participer au vote en vertu de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui déconseille à un conseiller municipal de voter lorsqu'il a un intérêt au vote afin d'éviter que la délibération soit nulle.

Délibération n° 17.12.05

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 15W – 7.1.6

Tarifs, Régies et Participations

Tarifs communaux

- ♦ *Fixation des tarifs et des participations applicables à l'exercice 2018*

Monsieur le Maire rappelle que,

Comme chaque année, le Conseil est appelé à fixer les tarifs (taxes et redevances) qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Après étude en Commissions 'ad hoc', les différentes propositions sont soumises au Conseil, sur avis de la Commission « Finances et Administration Générale ».

Pour l'année 2018, les tarifs de location des équipements communaux, des gîtes de Plessard, les tarifs de remplacement du matériel du Pôle « Animation et Vie de la Cité », les produits dérivés 'Made in Clisson', les droits de place du Marché forain, les tarifs du Cinéma et de la Médiathèque sont gelés.

Quant à l'occupation du domaine communal et les prestations des Services Techniques, les tarifs connaissent, pour la majorité, une hausse de 1 %. Il est à noter la création d'un tarif relatif à la location de la remorque à barrières et à l'occupation du domaine public par un foodtruck ou des équipements de vente alimentaire.

Concernant les affaires funéraires, les concessions traditionnelles et les cases de colombarium se voient appliquer une hausse de 1 % tandis que le coût des caveaux est maintenu. Le transport de corps connaît, quant à lui, une augmentation de 1%.

Concernant l'accueil périscolaire et les participations en matière scolaire, il est rappelé que les tarifs ont été votés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 mai 2017, pour l'année scolaire 2017/2018.

Enfin, il est également noté la création d'un tarif pour la location de l'annexe de la maison des Associations, une modification des tarifs de location de l'Espace Saint-Jacques et l'instauration d'une caution pour la location des Halles. Un tarif est également fixé pour la location du matériel du Pôle « Animation et Vie de la Cité » et un tarif est instauré pour le remplacement des chevalets, de la sonorisation, de l'écran et du vidéoprojecteur. Pour la sonorisation et le vidéoprojecteur, une caution de 800€ est prévue.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;

VU la Loi du 13 août 2004, libertés et responsabilités locales,

VU la Délibération n° 10.07.03 du 1^{er} juillet 2010, retenant l'Association « Cinéma Le Connétable » comme Déléguataire de la Délégation de Service Public destiné à l'exploitation du Complexe cinématographique Le Connétable, et l'annexe 6 de la Délégation de Service ;

VU la Délibération en date du 27 août 2015, par laquelle le Conseil Municipal confiait, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour trois années, la gestion des 'Marchés forains d'approvisionnement' communaux par voie de Délégation de Service Public de type « affermage » à la Société SOGEMAR de Savenay ;

VU la Délibération en date du 18 mai 2017, par laquelle le Conseil Municipal fixait les prix des Accueils Périscolaires et les participations scolaires, à compter du 1 septembre 2017 ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU les avis favorables des différentes Commissions sectorielles ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 6 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de l'application des participations et des tarifs communaux pour l'année 2018, conformément aux états annexés à la présente Délibération, comprenant les tableaux suivants :

PÔLE « ANIMATION ET VIE DE LA CITE »

- › **Location de salles et d'équipements**
- › **Gîtes de Plessard**
- › **Abonnement à la Médiathèque « Geneviève Couteau »**
- › **Droits d'entrée au Cinéma 'Le Connétable'**
- › **Matériel**
- › **Produits dérivés 'Made in Clisson'**

› **Patinoire**

POLE SERVICES TECHNIQUES

- › **Location des équipements communaux**
- › **Redevance d'occupation du domaine communal**

POLE « ACCUEIL A LA POPULATION »

- › **Droits de place**
- › **Affaires funéraires**

PRECISE que ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2018, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant.

PRECISE que, pour les partis politiques, la mise à disposition d'une salle est gratuite une fois par an, les réservations suivantes seront facturées au tarif « clissonnais ».

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice.

DIT que les tarifs, fixés par Délibération n° 16.12.05 en date du 15 décembre 2016, sont rapportés, à compter du 1er janvier 2018, sauf précision contraire.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon indique avoir des interrogations sur deux des tarifs proposés. D'une part, il souhaite revenir sur les cautions qui sont demandées aux clubs sportifs qui utilisent les salles de sport du Complexe Sportif du Val de Moine et du gymnase Cacault à l'année. Il avait demandé en commission si les clubs sportifs avaient été consultés ainsi que l'Office Municipal des Sports et cela ne semble pas avoir été le cas. Selon lui, ces clubs ont plus de risque, proportionnellement, de causer un dommage par rapport à une personne qui effectue la location pour une soirée. Il pense que dans les conventions passées avec les clubs sportifs, il est prévu un article sur le risque assurantiel. Il ne comprend donc pas à quoi sert les 500 € demandés aux clubs sportifs sauf si cette somme couvre d'autres dommages que ceux concernés par les assurances et dans ce cas-là, il souhaite savoir lesquels.

Il revient également sur le tarif d'intervention de l'élu ou l'agent d'astreinte de 45 € mis en place en 2016. Ce tarif permet, dans le cas où une personne utilise l'appel vers l'adjoint ou l'agent d'astreinte de manière inappropriée, de facturer l'intervention. Il souhaite savoir s'il y a eu beaucoup de facturation et bénéficier d'une certaine transparence sur ce point. Il souhaite ainsi savoir comment sont appliqués les tarifs d'intervention et si cela se fait de manière équitable.

Monsieur le Maire revient sur la caution qui est la duplication de ce qui se passait pour le Cercle Olivier de Clisson où une caution avait été mise en place dès l'ouverture de ce dernier et appliqué uniquement aux utilisateurs ponctuels.

Madame Luneau indique que la caution de 500 € qui doit s'appliquer à tous les utilisateurs n'est pas nouvelle. Elle avait déjà été évoquée en commission 'Associations' et, dans les faits, aucune caution n'est demandée aux clubs sportifs. Toutefois, ce tarif a été voté pour être appliqué aux clubs extérieurs. Cela a été fait à l'occasion d'une demande d'un club extérieur à la Ville lors d'un gala de twirling. Ainsi, ce tarif a été voté mais il n'est pas demandé aux clubs sportifs. Elle rappelle que le travail avec l'Office Municipal des Sports se fait en toute transparence.

Elle note que le tarif d'intervention a conduit en 2017 à l'établissement d'une facturation. Le club qui a fait l'objet de la facturation sait pourquoi il a été pénalisé. En effet, à trois reprises dans la même nuit entre 3 heures 30 et 4 heures 30 du matin, l'alarme s'est déclenchée avec une intervention de l'élus d'astreinte. Elle est toutefois favorable à une discussion à ce sujet en commission 'Associations'. Elle rappelle qu'elle ne souhaite pas que ce tarif soit perçu comme une sanction mais elle pense que son existence permet de responsabiliser les utilisateurs des salles communales. Elle note une différence depuis la mise en place de ce tarif puisqu'auparavant, toutes les semaines, les élus d'astreinte étaient dérangés pour des raisons d'alarme dans les locaux ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Elle indique qu'il n'est pas possible de dissocier l'alarme entre les salles et le bar et elle ne souhaite pas que les espaces deviennent des lieux d'activité régulière. Elle comprend qu'il y a un temps de convivialité après la pratique sportive mais elle souhaite que cela se fasse dans le respect des lieux financés par les clissonnais.

Selon **Monsieur Nicolon**, la création de cette facturation est une erreur puisque si une seule facturation a été faite, la question de la pertinence de ce tarif peut légitimement se poser. Il souhaite donc que cela soit remis à l'ordre du jour de la prochaine commission 'Associations'.

Madame Luneau indique qu'auparavant, les élus d'astreinte étaient dérangés toutes les semaines. Ceci aurait pu conduire à un nombre de facturation plus important. Cependant, aujourd'hui les utilisateurs respectent les lieux et le règlement intérieur des salles qui contient des horaires et des contraintes liées à l'environnement. Elle rappelle que les règles qui sont posées sont les mêmes pour tous. Cela démontre, à son sens, que quand il y a un cadre de vie, les utilisateurs le respectent.

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion du conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports du 13 décembre 2017, il s'est dégagé une satisfaction des clubs à ne plus être importunés en retour. En effet, lorsque l'élus d'astreinte était averti de dysfonctionnements en pleine nuit, cela se répercutait sur les clubs concernés et ils n'arrivaient pas à cadrer les choses. Ainsi, cette mesure a été prise en accord avec l'Office Municipal des Sports qui n'y était pas opposé. Le résultat est là, à son sens, puisque les élus n'ont été dérangés que quelques fois. Il indique également que la municipalité est très mesurée dans l'établissement de la facturation puisqu'elle n'a été appliquée qu'une seule fois.

Monsieur Nicolon souhaite une transparence à ce sujet et une critérisation afin de savoir pourquoi certains sont facturés et d'autres pas.

Madame Luneau indique que la facturation se fait en fonction de ce qui relève de la négligence et non d'un dysfonctionnement.

Délibération n° 17.12.06

<p>MOYENS GENERAUX RESSOURCES HUMAINES - 20W - 4.1.1 Fonction publique Gestion des carrières</p> <p>♦ <i>Modification du tableau des effectifs</i></p>
--

Monsieur le Maire rappelle que,

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique Local, et afin de répondre aux exigences de fonctionnement du service, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs de la Collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Direction Générale :
 - ✓ Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet
 - ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet.
- Ressources Humaines :
 - ✓ Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
 - ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet.
- Bâtiments :
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017, portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson ;

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 21 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 6 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent bien aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, de la manière suivante :

- Direction Générale :
 - Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet
 - ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet.
- Ressources Humaines :
 - ✓ Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
 - ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet.
- Bâtiments :
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
 - Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet.

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la Délibération n° 17.09.08 du 28 septembre 2017.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Jehanno souhaite connaître la différence entre les postes pourvus et les postes créés.

Madame Pire, Directrice Générale des Services par intérim, indique que la différence est due à des agents qui sont en disponibilité et qui sont remplacés temporairement par des contractuels.

Monsieur Bellier indique que cela lui donne à nouveau l'occasion d'intervenir sur le volet des ressources humaines. En effet, il constate le recrutement de deux agents en 2 mois mais le différentiel est toujours excessif à son sens entre les emplois pourvus et les emplois créés. Il pense que la Ville travaille en sous-effectif. Il revient sur ce qui a été présenté par Monsieur de Lespinats qui a noté une cassure en 2017 avec des dépenses de personnel inférieures à celles de 2016. Il s'interroge également sur le recrutement d'un Directeur des Services Techniques et d'un Directeur des Ressources Humaines. Ils souhaitent connaître les justifications de recrutement de ces postes de cadres parus dans la presse.

Monsieur le Maire indique que ces sujets ont été discutés et validés en Comité Technique. Il lui appartient, en sa qualité de Maire, de proposer une organisation. Il note que dans la délibération proposée, le poste de Directeur Général des Services est reformulé ainsi que le poste de Directeur des Ressources en raison des arrivées au 1^{er} janvier 2018 des deux cadres. Il indique que la publication du poste de Directeur des Services Techniques a été renouvelée et que le recrutement est en cours. La phase de réception des candidatures se poursuit jusqu'à la fin de l'année. Cela fait partie de la mission d'un cabinet de recrutement.

Il note que dans la réalité des faits, il n'est pas possible de mettre dans les tableaux des effectifs les personnes en Contrats à Durée Déterminée qui pourvoient à l'absence des personnes en disponibilité. L'effectif indiqué est de 81 agents et l'effectif réel est de 79 personnes.

Monsieur Bellier souhaite connaître la justification d'un recrutement d'un Directeur des Services Techniques et d'un Directeur des Ressources Humaines.

Monsieur le Maire indique que cela relève de l'organisation interne des services et qu'il a été jugé nécessaire d'avoir ce niveau de compétences pour la gestion des services.

Délibération n° 17.12.07

MOYENS GENERAUX
RESSOURCES HUMAINES – 21W – 4.5
Fonction publique
♦ *Modification du RIFSEEP*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du RIFSSEP de la manière suivante :

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et, sous conditions, aux contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (CDD et CDI).

Un agent contractuel ne pourra bénéficier du versement du RIFSEEP que s'il est mensualisé. De plus, les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, devront totaliser une ancienneté minimale de 3 mois consécutifs de travail effectif au sein de la collectivité.

Un agent contractuel, recruté sur le fondement de l'article 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi susmentionnée pourra bénéficier du RIFSEEP dès son premier jour de travail au sein de la collectivité.

Le dispositif du RIFSEEP, et par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513 :

- Attachés ; secrétaires de mairie ; rédacteurs ; adjoint administratif ;

- Conseillers socio-éducatifs ; assistants socio-éducatifs ; ATSEM ; agents sociaux ;
- Techniciens territoriaux, adjoints techniques,
- Éducateurs des APS ; opérateur des APS ;
- animateurs ; adjoints d'animation
- Adjoints du patrimoine

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Les personnels de la police municipale, les gardes champêtres ainsi que les sapeurs pompiers bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique échappant au principe de parité en l'absence de corps équivalents dans la Fonction Publique d'État.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (part socle) et à son expérience professionnelle (part modulée).

D'une part, le montant de l'IFSE est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis. Chaque poste doit être réparti au sein de groupe de fonctions selon les critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, au regard de manière cumulative des critères suivants :
 - o responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe
 - niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - animation, contrôle et motivation d'équipe
 - o périmètre du champ d'action, polyvalence, transversalité
 - o élaboration et suivi de dossiers stratégiques
 - conduite de projets
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard et de manière cumulative des critères suivants :
 - o connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique)
 - o niveaux de qualifications : habilitations réglementaires...
 - o autonomie, initiative, complexité, difficulté
 - o polyvalence des domaines de compétences
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et de manière cumulative des critères suivants :
 - o horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, réunions en soirée), grande disponibilité,
 - o effort physique, tension mentale,
 - o relations internes et externes
 - gestion d'un public difficile...
 - o responsabilités financière, pour le maintien de l'ordre public, ou de contentieux en rapport avec la police administrative du Maire,
 - o travail en horaires imposés ou cadencés, environnement de travail (nuit, intempéries...),

Monsieur le Maire propose de fixer, conformément à l'organigramme, les groupes suivants et de retenir les montants maximums annuels bruts :

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal annuel
Attachés		
Groupe 1	Direction générale (DGS, Cabinet)	22 000 : part socle 5 000 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	DGA	16 065 : part socle 4 000 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 3	Chef de pôle	12 750 : part socle 3 000 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 4	Chef de service	10 200 : part socle 2 400 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Rédacteurs/Animateurs		
Groupe 1	Chef de pôle	8 740 : part socle 2 400 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	Chef de service	8 007,50 : part socle 2 100 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 3	Chargé de mission	7 325 : part socle 1 800 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Techniciens		
Groupe 1	Chef de pôle	5 940 : part socle 2 400 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	Chef de service	5 545 : part socle 2 100 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 3	Chargé de mission	5 150 : part socle 1 800 €

		+ part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, agents de maîtrise, adjoints d'animation, adjoints techniques, adjoints du patrimoine		
Groupe 1	Chef d'équipe, référents, assistant de direction, maîtrise d'une compétence rare, suivi d'une formation spécifique	5 970 : part socle 1800 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 1 logé	Chef d'équipe, référents, assistant de direction, maîtrise d'une compétence rare, suivi d'une formation spécifique	3 545 : part socle 1800 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	5 400 : part socle 949,20 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2 logé	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	3 375 : part socle 949,20 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle

D'autre part, l'IFSE pourra être modulée, de manière individuelle, en fonction de l'expérience professionnelle. L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. Il est proposé de retenir les critères suivants :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (connaissances de risques, maîtrise des circuits de décision...),
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience (participation à un projet sensible et ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles),
- formations suivies,
- tutorat,

Il est donc à noter que deux agents occupant les mêmes fonctions, mais dont le niveau d'expérience professionnelle n'est pas comparable pourront se voir attribuer un montant global d'IFSE différent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire au regard de l'expérience professionnelle mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi. Il s'agit ainsi de réexaminer le régime indemnitaire d'un agent dont les fonctions ont évolué notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe soit dans un groupe différent,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant de l'IFSE est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

En cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou maternité, paternité et adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

A noter concernant la maladie ordinaire, qu'au-delà de 10 jours cumulés d'absence sur l'année civile écoulée, une réfaction forfaitaire maximale de 100 € sera retenue sur le régime indemnitaire sur la base d'un arrêté individuel. Pour un agent percevant un montant de régime indemnitaire inférieur à 100 €, la réfaction ne se fera qu'en une fois dans la limite du montant du régime indemnitaire mensuel détenu par l'agent.

En cas de congés de longue maladie et de longue durée, le régime indemnitaire n'est pas maintenu.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectifs,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime. Elle n'est donc pas intégrée dans le RIFSEEP.

Concernant le cas particulier de la prime dite « de fin d'année », il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

Le complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Ce versement est possible mais non obligatoire.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte l'engagement et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel :

- valeur professionnelle de l'agent,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles : capacité à travailler en équipe, à coopérer avec ses partenaires,
- capacité d'encadrement,
- investissement personnel,
- implication dans un projet de service et contribution au collectif de travail,
- réalisation d'objectif.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximal annuel
Attachés		
Groupe 1	Direction générale (DGS, Cabinet)	2 130
Groupe 2	DGA	1 890
Groupe 3	Chef de pôle	1 500
Groupe 4	Chef de service	1 200
Rédacteurs/Animateurs		
Groupe 1	Chef de pôle	793
Groupe 2	Chef de service	728
Groupe 3	Chargé de mission	665
Techniciens		
Groupe 1	Chef de pôle	540
Groupe 2	Chef de service	503
Groupe 3	Chargé de mission	467
Adjoint administratifs, agents sociaux, ATSEM, agents de maîtrise, adjoints d'animation, adjoints techniques, adjoints du patrimoine		
Groupe 1	Chef d'équipe, référents, assistant de direction, maîtrise d'une compétence rare, suivi d'une formation spécifique	420
Groupe 1 logé	Chef d'équipe, référents, assistant de direction, maîtrise d'une compétence rare, suivi d'une formation spécifique	390
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	400

Groupe 2 logé	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	375
------------------	--	-----

Le montant maximal du CIA ne doit pas excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C,

Le CIA sera versé annuellement en une fraction en juin N+1.

Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible et ne sera, le cas échéant, attribué uniquement que pour l'année N+1, sur décision de l'autorité territoriale, eu égard au bilan établi à l'issue de l'entretien professionnel.

En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou maternité, paternité et adoption, de congés de longue maladie et de longue durée, le CIA est maintenu.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant du CIA est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités sur la manière de servir.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État :

- *du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,*
- *du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,*
- *du 28 avril 2015 pris pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,*
- *du 3 juin 2015 pris pour les corps interministériels des attachés d'administration de l'État,*
- *du 3 juin 2015 pris pour les corps des assistants de service social des administrations de l'État,*
- *du 3 juin 2015 pris pour les corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État,*
- *du 29 juin 2015 pris pour les corps des administrateurs civils,*
- *du 17 décembre 2015 pris pour les membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur,*
- *du 18 décembre 2015 pris pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,*

- du 22 décembre 2015 pris pour les corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État,
- du 30 décembre 2015 pris pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable,
- du 30 décembre 2016 pris pour le corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2017 relatif à l'actualisation du RIFSEEP,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délibération susmentionnée, à compter du 1^{er} janvier 2018.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

INSTAURE l'IFSE, à compter du 1er janvier 2018, dans les conditions indiquées ci-dessus.

INSTAURE le CIA, à compter du 1er janvier 2018, dans les conditions indiquées ci-dessus.

PREVOIT et INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique que la seule modification est sur le groupe 1 afin de changer le plafonnement de la part fixe du régime indemnitaire eu égard au recrutement du Directeur Général des Services.

Délibération n° 17.12.08

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 10W – 7.10.1

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Fin de la souscription publique pour la réalisation d'une sculpture et autorisation donnée au Maire d'acquiescer l'oeuvre*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération du 12 juillet 2017 et du 9 novembre 2017, la Ville a lancé une souscription publique pour doter la Ville d'une œuvre du sculpteur Bozo.

Cette souscription publique s'est terminée le 30 novembre 2017. À l'issue de sa clôture, la somme de 15 620,00 € a été récoltée.

Les dons issus de la souscription publique vont permettre de financer l'acquisition de la sculpture ainsi que la fourniture des platines de fixation et des tiges de pré-scellement.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville avait demandé à Loire-Atlantique Développement SELA, concessionnaire aménageur de la ZAC du Champ de foire et du Centre-ville historique, d'étudier les modalités techniques et de

chiffrer l'implantation de l'œuvre. Le coût maximal et optimisé des travaux a été estimé à 10 740,48 € TTC. Ces frais de pose seront donc pris en charge par la Ville, le cas échéant avec l'aide de la subvention régionale.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2242-1 et suivants et les articles R2242-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2013, relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération n° 14.01.02 en date du 30 janvier 2014, décidant le lancement d'une souscription publique destinée au financement d'une sculpture ;

VU la Délibération n° 14.10.05 en date du 23 octobre 2014, prenant acte de l'abandon de réalisation et de don à la Ville d'une sculpture ;

Vu la Délibération n° 16.3006.09 en date du 30 juin 2016, autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation d'une sculpture ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 5 juillet 2017 ;

VU la Délibération n°17.07.03 en date du 12 juillet 2017, décidant le lancement d'une souscription publique destinée au financement d'une sculpture ;

VU la Délibération n°17.11.03 du 9 novembre 2017, décidant de prolonger la souscription publique destinée au financement d'une sculpture ;

CONSIDERANT l'étude menée par Loire-Atlantique Développement SELA, Concessionnaire-aménageur de la ZAC du Champ de Foire et du Centre-ville historique, restituée en réunion du Comité du Pilotage le 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT les différents échanges avec le Collectif « Un Bozo pour Clisson » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre fin à la souscription publique destinée au financement d'une sculpture.

ACCEPTÉ la récolte des dons promis pour concrétiser l'achat de l'œuvre de Bozo et la fourniture des platines de fixation et des tiges de pré-scellement.

AFFECTÉ les dons issus de la souscription publique à l'achat de l'œuvre de Bozo et à la fourniture des platines de fixation et des tiges de pré-scellement.

VALIDÉ le plan de financement.

PRECISE que cette délibération sera notifiée à tous les souscripteurs.

RAPPELLE que ces souscriptions seront rendues exécutoires dans les formes prévues par l'article R.2342-4 du Code général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire avec l'émission d'un titre de recettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la sculpture.

RAPPELLE que l'acquisition de l'œuvre fera l'objet de l'émission d'un mandat de dépenses.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer tout document relatif à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la conclusion d'une histoire commencée en 2014. L'œuvre est à présent installée et est mise en valeur. Chacun peut donc l'admirer. Il souhaite qu'une manifestation d'inauguration de l'ensemble des espaces publics soit effectuée début 2018. Cette manifestation permettra d'inaugurer cette œuvre.

Monsieur Romi se félicite de la conclusion heureuse de ce dossier. Il note que l'implantation n'est pas exactement celle demandée par l'auteur mais que ce dernier s'en est accommodé. Il pense que cela sera intéressant que cette œuvre soit mise en valeur. Elle est, à son sens, le signe que la Ville dispose d'artistes de renommée nationale voire plus. Il note qu'il y a des mobilisations qui se font sur la durée et qui méritent d'être saluées et ce, d'autant plus que la Ville va également s'inscrire dans un autre type de souscription avec le bâtiment communal 'le Tivoli'.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 17.12.09

CADRE DE VIE ET URBANISME

URBANISME – 55W – 2.1.9

Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

- ♦ Arrêt du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- ♦ Bilan de la concertation
- ♦ Proposition de « périmètres délimités des abords » des monuments historiques

Monsieur le Maire rappelle que,

L'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes, et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

Les prescriptions de l'AVAP constituent une servitude d'utilité publique. Elles s'ajoutent aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et dans le cas de dispositions différentes, c'est la règle la plus contraignante qui s'applique. Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet, ou pour effet, de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente. Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.

La création de l'AVAP a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques (rayon de 500 m) dans le périmètre de celle-ci. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continueront de s'appliquer.

Par délibération en date du 18 septembre 2014, la Commune décidait la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), définissait les modalités de la concertation et constituait la Commission Locale (CLAVAP).

Par délibération en date du 29 septembre 2016, la Commune décidait l'arrêt du projet d'AVAP.

Depuis cette date, le projet d'extension de la zone d'activités de Câlîn a évolué. Cette évolution entraîne une légère modification du périmètre du secteur d'extension prévu par l'AVAP. Il convient donc d'adapter les limites de ce périmètre et le règlement du secteur dans le nouveau projet d'arrêt d'AVAP. De plus, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé de faire évoluer le règlement de l'AVAP, notamment en ce qui concerne les différents cas d'adaptations mineures qui existaient dans le projet d'AVAP arrêté.

Pour rappel, la Commission locale de l'AVAP s'est réunie quatre fois :

- le 3 juin 2015 pour une présentation synthétique de la procédure, du calendrier prévisionnel et du diagnostic urbain, paysager, environnemental et architectural ;
- le 30 septembre 2015 pour la présentation du projet de périmètre ;
- le 16 mars 2016 pour la présentation du projet arrêté d'AVAP ;
- le 1^{er} décembre 2017 pour la présentation du nouveau projet arrêté d'AVAP, prenant en compte les modifications de zonage et de règlement.

Il convient désormais d'arrêter le projet d'AVAP, tel qu'il a été validé par la Commission Locale du 1^{er} décembre 2017, afin qu'il soit ensuite soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Le projet donnera également lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et sera ensuite soumis à enquête publique. Après l'enquête publique et avant la soumission du dossier d'AVAP au Préfet pour accord, ou avant la délibération de création de l'AVAP au Conseil municipal, la Commission locale devra de nouveau se prononcer.

La concertation publique s'est déroulée selon les modalités prévues par la délibération du 18 septembre 2014.

La Commune doit également prendre acte de la proposition de 'périmètres délimités des abords' des monuments historiques transmis par l'Architecte des Bâtiments de France.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit qu'à compter du 8 juillet 2016 les ZPPAUP et les AVAP sont automatiquement transformées en 'site patrimonial remarquable'. C'est pourquoi la présente délibération porte sur l'arrêt du projet d'AVAP valant 'site patrimonial remarquable'.

Le projet d'AVAP valant « site patrimonial remarquable » présenté pour arrêt est joint à la présente délibération. Il comprend :

- Un document de synthèse,
- Les fiches d'enjeux patrimoniaux,
- Le Règlement de l'AVAP,
- Les documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'AVAP et les différents zonages correspondant aux typologies bâties et paysagères relevées sur la commune.

Une note explicative de synthèse et un bilan de la concertation sont annexés au présent projet de délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite 'loi Grenelle II') et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 2 mars 2012, relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 75 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L. 631-5 ;

VU la délibération n°14.09.21 en date du 18 septembre 2014 décidant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, définissant les modalités de la concertation et constituant la Commission Locale ;

VU la consultation de l'Autorité Environnementale et la décision de dispense d'évaluation environnementale de celle-ci en date du 22 janvier 2016 ;

VU la délibération n°16.09.06 en date du 29 septembre 2016 arrêtant le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale en date du 1^{er} décembre 2017 ;

VU la proposition de 'périmètres délimités des abords' des monuments historiques transmise par l'Architecte des Bâtiments de France le 10 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission mixte « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » et « Développement économique » en date du 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),**

TIRE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

ARRÊTE le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, valant 'site patrimonial remarquable'.

PREND ACTE de la proposition de 'périmètres délimités des abords' des monuments historiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Préfet de Département afin que celui-ci transmette le projet arrêté au Préfet de Région pour saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et de soumettre pour avis le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine valant « site patrimonial remarquable » aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique que la délibération est dense et qu'il y a en annexe des documents qui résument ce qui a été effectué depuis le début de la procédure. Il note qu'un nouveau projet d'AVAP a été arrêté en raison de la réduction de moitié en termes de surface du secteur de la Zone de Câlin. Ainsi, il y a une eu-une diminution de l'emprise future d'urbanisation de ce secteur pour préserver les terres agricoles. Le règlement a également été modifié afin de préciser les hauteurs bâtementaires et les distances par rapport aux voies. Il rappelle que ce sujet a été traité lors de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) et de la commission 'Cadre de vie - Travaux - Voiries - Réseaux'. Il indique enfin qu'il a été inscrit dans les documents graphiques la tour de la Venelle du chapeau Rouge qui est mise en valeur dans le cadre du réaménagement de la ZAC du Centre-Ville.

Il rappelle que l'architecte des bâtiments de France a changé depuis le début de la procédure. En effet, le premier architecte avait validé l'ensemble du règlement contenant la possibilité de démolir certains bâtiments qui le nécessiterait avec des contraintes de reconstruction. Cependant, le nouvel architecte a indiqué que le Code général des collectivités territoriales donne des pouvoirs au maire en cas de menace ou de péril imminent et que cette précision est, par conséquent, inutile. Le maire a en effet la possibilité de faire supprimer ce risque sans préavis. Si dans le futur un bâtiment menaçait ruine, le Code Général des Collectivités Territoriales l'autorise à le détruire.

Monsieur Nicolon note qu'il s'agit d'un projet important et d'un processus encore en cours. Ce projet n'est donc pas encore arrêté. Il lui semble important d'expliquer aux clissonnais que la mise en place d'une AVAP est une obligation légale qui remplace la ZPPAUP. Sans cette procédure, il aurait fallu appliquer le retour au périmètre de protection des 500 mètres autour des monuments historiques classés. Il note que ce projet d'AVAP a permis de faire évoluer un certain nombre de points. En effet, ces dernières années, les Clissonnais ont restauré des bâtiments et ont eu tendance à vouloir utiliser des matériaux plus modernes et plus accessibles et qui ne compromettaient pas la qualité architecturale. Cela permet donc, à son sens, de faire évoluer les matériaux qui seront utilisés dans le futur sans abîmer l'image du centre historique. Cela permet également de régler la question d'éléments techniques qui pouvaient être sur la voie publique comme les climatiseurs. Il s'agit donc pour lui de points précis qui touchent à la vie de tous les jours et qu'il était important de pouvoir préciser.

Il indique que l'une des dimensions primordiales de ce projet est la notion de développement durable et, derrière cette notion, il pense au recours aux énergies renouvelables. Selon lui, dans ce projet, les énergies sont sous contrôle et sous surveillance et il espère que cela ne sera pas un frein net et massif à leur usage en dehors des cônes de vue. Il espère qu'il y aura une marge de manœuvre pour que ce projet d'AVAP corresponde à la notion de développement durable attendue par l'État. Il espère également que les zones naturelles et l'environnement autour des monuments historiques et classés, feront l'objet de plans de gestion ce qui leur permettra d'être mieux protégés pour éviter des friches et des incohérences urbaines. Il invite donc la municipalité à mettre en place ces plans de gestion.

Il revient sur une zone particulière, la zone de Câlin, qui est une zone d'entrée de Ville. Cela correspond à une zone en grande partie agricole. Demain, il note qu'elle sera en partie constructible. Il convient que des négociations ont eu lieu avec les Architectes des Bâtiments de France, les personnes publiques associées et un certain nombre de porteurs de projet et que ce qui est proposé dans le projet d'AVAP est une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Il revient sur le projet d'AVAP en indiquant qu'il va y avoir un projet qui devra répondre à des schémas de principes, des principes d'installation et de circulation et si cela n'est pas respecté, il sera possible de l'attaquer en justice car ce document est opposable juridiquement. Toutefois, il regrette que si une chose n'a pas été respectée, il faille faire un recours en justice pour la faire respecter. Il demande donc à ce que la deuxième partie de ce projet d'AVAP soit l'occasion de conserver une zone particulière car il s'agit d'une zone d'entrée de ville qui est la première chose qui sera vue par les visiteurs et les clissonnais et qui doit être un espace de qualité. Il souhaite être assuré d'un règlement spécifique de cette zone au niveau du Plan Local d'Urbanisme. À son sens, cela permettrait d'avoir une protection en amont et de réagir dès le permis de construire et non pas d'attendre que les bâtiments soient construits pour aller en justice.

Il indique qu'il s'abstiendra sur ce sujet pour cette raison mais que cette abstention se veut dynamique.

Monsieur le Maire revient sur les plans de gestion car il s'est déjà exprimé sur le sujet. Il a la volonté de les faire. Toutefois, cela nécessite du temps et des moyens financiers. En tous les cas, il indique que le parc Henri IV et la Garenne Valentin doivent faire l'objet, dans un premier temps, d'un plan de gestion pour faire le pendant de ce qui a été fait par le département pour la Garenne Lemot. Il souhaite bénéficier de l'aide d'architectes paysagistes pour pouvoir contenir l'évolution de certains arbres afin d'optimiser les cônes de vues.

Sur le projet de la Zone de Câlin, il indique que le Plan Local d'Urbanisme va être modifié et qu'il y aura avec l'OAP un paragraphe réglementaire qui évoquera la protection. Cela fera l'objet des écritures à venir et des enquêtes publiques qui vont suivre.

Délibération n° 17.12.10

CADRE DE VIE ET URBANISME

URBANISME – 55W – 2.1.3

Plan Local d'Urbanisme

- ♦ *Lancement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme*

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, cette procédure peut être utilisée en vue de réaliser un projet privé ou public de construction ou d'une opération présentant un caractère d'intérêt général dont la réalisation ne nécessite pas de mesures d'expropriation et donc de déclaration d'utilité publique (DUP).

La procédure de mise en compatibilité avec un projet est à l'initiative du représentant de l'autorité compétente en matière de PLU. Toutefois, l'initiative peut émaner d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités, ainsi que du préfet.

La déclaration de projet peut être prononcée si :

- le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU ;
- l'enquête publique concernant l'opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- l'acte de déclaration de projet de l'opération est pris après que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques concernées ;
- le projet est d'initiative et à caractère publics ;
- le projet ne nécessite pas d'expropriation d'immeubles (autrement, il s'agit de la procédure mise en compatibilité avec DUP qui est de la compétence du préfet).

Par sécurité juridique, l'autorité environnementale visée à l'article R 121-15 du Code de l'urbanisme sera saisie d'une demande d'examen au cas par cas pour savoir si une évaluation environnementale est requise.

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec le CAUE pour la réalisation d'une étude portant sur le devenir des terrains situés au Nord de la zone d'activité de Câlin.

Cette étude, qui s'est déroulée de novembre 2014 à avril 2016, a débuté par une phase de diagnostic qui a permis de faire ressortir les enjeux du secteur et d'établir des préconisations pour son aménagement futur. Un schéma de principes d'aménagement, devant servir de base à l'élaboration d'une future orientation d'aménagement et de programmation du PLU, a été élaboré.

Sur la base de cette étude et du schéma de principes, la Commune souhaite, d'une part, revaloriser l'entrée de ville et, d'autre part, autoriser, tout en l'encadrant, l'extension de la zone de Câlin par une ouverture à l'urbanisation de ce secteur Nord de la zone d'activités.

Or, ce secteur est actuellement classé en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme et n'autorise donc pas la construction et l'aménagement d'une zone d'activité. Pour permettre la réalisation de ce projet d'extension, l'adaptation du zonage du Plan Local d'Urbanisme est donc nécessaire.

➔ De plus, par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé l'arrêt du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant 'site patrimonial remarquable'. Ce projet prévoit la création d'un 'secteur d'extension future en espace sensible' au nord de la Commune, pour permettre l'extension de la zone d'activité de Câlin.

L'adaptation du PLU pour permettre le classement du secteur en zone constructible, peut être effectuée par la Commune dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'ensemble de valorisation d'entrée de ville et d'extension de la zone de Câlin avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet qu' : « Une opération faisant l'objet [...] d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur [...] l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, [...] de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. [...] »

Prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Vignoble Nantais, l'extension de la zone de Câlin s'inscrit dans ce projet d'intérêt général porté par la Commune, qui doit notamment permettre de recomposer ce secteur et de mettre en valeur l'entrée de l'agglomération ainsi que le terroir du vignoble local. Il est donc à relever que le projet combine la prise en compte de la dimension économique, eu égard aux perspectives de création d'emplois, tout en travaillant avec exigence la dimension paysagère et identitaire de l'entrée de ville, facteur de développement touristique.

Le dossier élaboré dans le cadre de la procédure de déclaration de projet permettra de caractériser et préciser l'intérêt général de l'opération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-1 et L.300-6 ;

VU l'étude portant sur l'extension de la zone d'activités économiques de Câlin réalisée par le CAUE ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 portant sur l'arrêt du projet d'AVAP valant 'site patrimonial remarquable' ;

VU le projet d'AVAP valant 'site patrimonial remarquable' arrêté ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2011, et révisé et modifié les 24 février 2011, 20 septembre 2012, 28 mars 2013, 27 juin 2013, 29 janvier 2015 et 29 septembre 2016 ;

VU l'incompatibilité du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'extension de la zone de Câlin ;

VU l'avis favorable de la Commission mixte « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » et « Développement économique » en date du 1^{er} décembre 2017 ;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente le projet d'extension de la zone de Câlin ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'extension de la zone de Câlin ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet d'extension de la zone de Câlin nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui peut être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions, 1 avis contraire),

ENGAGE une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme portant sur l'intérêt général du projet de valorisation d'entrée de ville et d'extension de la zone de Câlin.

PRECISE que les objectifs poursuivis par cette procédure sont :

- la prise en compte de l'intérêt général du projet ;
- l'adaptation du zonage du Plan Local d'Urbanisme ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation au sein du Plan Local d'Urbanisme ;
- l'adaptation réglementaire, au regard des caractéristiques propres au projet d'intérêt général ;

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique que le schéma de principe est le résultat de l'étude du CAUE diligenté au début du mandat. À partir de cette étude, il a été demandé aux porteurs de projet privés de s'inscrire dans ce schéma. Il indique qu'il y a des alignements d'arbres prévus pour valoriser l'entrée de ville, un alignement bâtementaire sur le côté de la zone de Câlin en extension du magasin Biocoop et un alignement de l'extension du côté du magasin Espace émeraude. Il indique qu'il est souhaité par la municipalité de pouvoir replanter des vignes sur tout ou partie d'un secteur. L'idée est également d'avoir une partie réservée à un jardin potager afin que la commune s'engage à acheter les produits issus de cet espace pour privilégier le circuit court en direction du restaurant scolaire. Cette zone est à valoriser avec des cultures bio viticoles et / ou potagères.

Monsieur Nicolon note que la première délibération concernait un vote sur un zonage et que la présente délibération est relative à un contenu qui concerne les entrées de Ville et, en l'occurrence, la principale entrée de

Ville. Elle est aujourd'hui agricole et viticole et, si le projet est adopté, elle ne le sera plus. Il considère qu'il s'agit d'une atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme. Il n'est pas sûr qu'une mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme soit suffisante.

Il note que, dans le projet, il est prévu un alignement de stationnement, d'arbres et de hangars commerciaux. Il se souvient d'autres schémas dans lesquels il était évoqué une maison de pays permettant la vente des produits du terroir ce qui constituait, selon lui, une porte d'entrée qualitative. La symbolique de ce projet, permettait, à son sens, d'atténuer le passage d'une zone agricole à une zone d'activité. Il ne sait pas si elle verra ou non le jour. Il note que les locaux commerciaux seront des locaux conséquents qui compléteront la zone de Câlin mais que rien n'est dit sur la surface commerciale de chacun d'entre eux. Il rappelle l'existence d'une charte commerciale qui permettait d'avoir un minimum de 300 mètres carré de surface commerciale en zone d'activité alors qu'en centre-ville, les zones sont plus petites. Cette charte a été dénoncée par les élus communautaires, et il est donc désormais possible d'implanter des plus petites surfaces dans cette zone. Il souhaite que le fait de ne pas avoir de surface commerciale inférieure à 300 mètres carré soit écrit. Il trouve que l'absence d'écrit rend les choses trop mouvantes car s'il est possible d'avoir un porteur de projet qui respecte ce qui est proposé mais il n'est pas certain que cela sera systématique dans le futur. Il pense qu'il n'a pas suffisamment de certitude sur une superficie mouvante. Il s'abstiendra sur ce projet de délibération et il demande à ce que le Plan Local d'Urbanisme soit modifié en prenant en compte l'économie générale.

Monsieur le Maire indique que dans la procédure de déclaration de projet valant modification du Plan Local d'Urbanisme, il a sollicité les services de l'État concernés qui ont confirmé le bon usage de la procédure. Il revient sur le sujet de la compétence 'Développement économique' qui a nécessité de se poser la question du porteur de projet entre la Ville et la Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'. Pour les services de l'État, la collectivité compétente est celle qui gère le Plan Local d'Urbanisme. C'est donc la ville de Clisson qui porte le projet. Il pense qu'il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir à ce sujet.

En ce qui concerne la qualité architecturale, il rappelle la volonté de la municipalité d'avoir une entrée de ville qualitative et c'est la raison pour laquelle des précisions seront insérées dans le règlement en plus de l'AVAP. Il note toutefois qu'il n'y a rien d'établi et qu'il n'est pas prévu dans l'orientation d'aménagement et de programmation d'aller dans le détail et il ne sera pas mentionné les commerces admis et quelles seront les surfaces. Il rappelle que la CDAC devra autoriser le dossier et qu'elle intègre aujourd'hui à son analyse une dimension environnementale.

Monsieur Payen note que l'entrée de Ville majeure ne peut être qu'améliorée. Il indique que la charte commerciale n'a pas été dénoncée en 2015 mais qu'elle est arrivée au terme de sa validité. La Communauté d'Agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' s'est engagée à retravailler sur une charte commerciale au cours de l'année 2018. Il indique que les 300 m² était purement informatif et que la charte avait un rôle consultatif. Il signale que dès que des activités nouvelles se sont implantées dans cet espace, la municipalité a toujours insisté pour que les surfaces de vente minimum soient de 300 m². Il souhaite une cohérence et un respect de la qualité paysagère.

Monsieur Nicolon insiste sur le fait que des terres agricoles, qui représentent symboliquement le vignoble clissonnais, vont être supprimées en entrée de Ville. Il rappelle que certains vigneron, y compris biologiques, étaient intéressés par cet espace mais qu'ils n'ont pas pu l'acquérir eu égard à la spéculation foncière. Il ne peut pas accepter que ce dossier commence comme cela et que cela aboutisse à une mise en danger des commerces du centre-ville. Il souhaite avoir plus de garanties et la priorité est, selon lui, la préservation des commerces de centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité que cela soit un viticulteur de la commune qui puisse s'installer. Ce souhait a été exprimée auprès du propriétaire foncier. Sur l'aspect commercial, les porteurs de projet de demain avec qui les relations sont sereines comprennent qu'il n'est pas question de mettre en opposition ce qui existe en centre-ville et ce qui existera demain sur la future zone de Câlin.

Il rappelle que le SCOT, qui a été voté il y a deux ans, permet l'extension de l'ensemble de ce secteur au-delà de ce qui est proposé par la présente délibération. Le SCOT permet l'urbanisation de l'ensemble de la zone sans faire de détails. Toutefois, la municipalité souhaite contraindre le périmètre.

Monsieur Romi indique que depuis que le SCOT a été adopté, il existe un phénomène nouveau qui est l'AVAP. Il pense qu'il y a de la part de l'administration une imprudence à avoir conseillé d'aller sur cette simple procédure. Par ailleurs, la déclaration de projet lance un coût qu'il n'est plus possible de maîtriser par la suite car il s'agit d'un couloir et, à son sens, il est possible de faire mieux pour l'entrée de Ville. Il est inquiet de la rapidité des réponses de

l'administration de l'État qui conduisent par la suite à des annulations.

Monsieur le Maire note que la municipalité avance à pas mesuré et ce qui est présenté n'est qu'un schéma. Ce n'est pas ce qui sera réglementairement applicable. Il s'agit uniquement d'une orientation.

Monsieur Payen rappelle que la surface concernée n'est que d'un hectare alors qu'il y a des projets proches de Clisson qui sont d'une toute autre ampleur. Le projet de la Ville est donc un projet qui est, à son sens, mesuré. Il indique que la municipalité sera néanmoins particulièrement vigilante à la qualité de l'entrée de Ville.

Délibération n° 17.12.11

CADRE DE VIE ET URBANISME

VOIRIES-RESEAUX - 43W1 - 8.8.1

Zone de Tabari

Installation d'une blanchisserie industrielle

- ♦ *Autorisation donnée au Maire de signer une Convention avec le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges et la société 'Elis' définissant les conditions de rejet des eaux usées de l'entreprise 'Elis'*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'entreprise de blanchisserie 'Elis' qui s'implante prochainement sur le territoire de la Ville de Clisson, dans la Zone Industrielle de Tabari, ne dispose pas des installations adéquates lui permettant un traitement suffisant des rejets d'eaux résiduaires. Cela conduit donc à lui permettre de déverser les rejets au réseau public d'assainissement.

Il est nécessaire de fixer les modalités techniques, administratives et financières du rejet dans le réseau, du transport et du traitement des eaux résiduaires de la société.

Ces eaux seront transportées par le réseau d'assainissement de la Ville et traitées par la station d'épuration du SIVU Assainissement Clisson-Gorges

La convention tripartite entre la société 'Elis', la Ville de Clisson et le SIVU d' Assainissement Clisson-Gorges annexé à la présente délibération veille à fixer les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet de l'établissement dans le réseau public compatibles avec les conditions normales de collecte, de traitement de l'eau et d'évacuation des boues, sous-produits et déchets conformément à la réglementation en vigueur sans préjudice des autres dispositions légales ou réglementaires applicables à la société 'Elis'.

L'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages publics seront assurés par le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges. Ce dernier devra également se charger dans le cadre de ses statuts de traiter les eaux usées à la station de Gorges et maintenir le réseau de collecte de la Ville.

Il est à noter que le déversement d'eaux usées de l'entreprise 'Elis' est estimée à 600 m³/jour.

La société 'Elis' sera assujettie à la redevance assainissement en vigueur sur le territoire de la Ville de Clisson. Elle sera calculée à partir de la mesure de débitmétrie installée sur le rejet à partir de la formule suivante :

- $Redevance = redevance \text{ par } m^3 \times \text{coefficient de rejet} \times \text{coefficient de pollution} \times \text{quantité de rejet des effluents en } m^3$

Cette redevance sera complétée par l'abonnement annuel applicable aux usagers du service d'assainissement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU le projet de convention présenté par le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges en date du 7 décembre 2017 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier présenté ;

*Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE les termes du projet de Convention avec le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges et l'entreprise 'Elis' relative au déversement des eaux usées de l'entreprise dans la station de Gorges et à leur traitement au sein de la station de Gorges.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de DIX années, à compter de la mise en service de l'usine.

AUTORISE et **MANDATE** Monsieur le Maire à signer la Convention entre le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges, l'entreprise 'Elis' et la Ville de Clisson, pour le déversement des eaux usées de l'entreprise et leur traitement au sein de la station de Gorges.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'État ont été associés à l'élaboration de la convention et qu'ils ont été plus prudents en matière de rejet des eaux usées que ce que préconisent les textes législatifs, ce qui a été accepté par la société 'Elis'.

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

Délibération n° 17.12.12

ANIMATION ET VIE DE LA CITE
CULTURE - 72W1 - 8.9.3
Programmation culturelle saison 2017-2018
♦ *Présentation de l'acte II de la saison culturelle*

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : Acte I (septembre à janvier), Acte II (février à août).

Ce deuxième acte proposera de nombreux rendez-vous variés avec un axe fort orienté vers les rendez-vous jeune public à découvrir en famille.

Tous les rendez-vous sont gratuits sauf mention contraire.

Acte 2 de la saison culturelle 2017/2018

- ❖ **Théâtre improvisation**
Par la Compagnie Les Diabolos Nantes, *le samedi 17 février à 15h à la médiathèque*

- ❖ **Cycle travail**
 - Atelier d'écriture avec la Compagnie Artichaut, *le samedi 3 février 2018 à 15h à la médiathèque*
 - Moi, Corinne Dadat, *le samedi 17 février à l'Espace Bellevue*
En partenariat avec Gétigné - Tarifs : plein tarif : 10 € / tarif réduit : 6 €
Par le collectif Zirlib - public adolescents/adultes – Durée : 1h – Théâtre et danse

Corinne Dadat, la cinquantaine, femme de ménage au lycée Sainte-Marie de Bourges, partage le plateau avec une jeune danseuse et l'auteur-metteur en scène Mohamed El Khatib, qui l'interroge sur sa vie. Elle dit haut ce qu'elle

pense. La danseuse danse. Le trio de corps parle pour ceux qui n'ont pas la parole. Un ballet du réel à voir absolument.

Texte et conception : Mohamed El Khatib

Avec : Corinne Dadat, Élodie Guezou et Mohamed El Khatib

- Une conférence à la médiathèque avec l'association Philosophia
- Lecture poétique de Séverine Garnier (au mois de mars)

❖ **Cep Party**

- « La porte du diable » par la compagnie Royal Marionnettes (Belgique), le samedi 17 février 2018 à 11h à l'Espace Saint-Jacques

Tout public à partir de 5 ans

Tarifs : *plein tarif* : 5 € / *tarif réduit* (à partir de 3 spectacles choisi dans la programmation du festival) : 3 €

« Approchez, nos marionnettes font grandir les enfants et rajeunir les vieillards ! Vous n'aurez pas l'air plus bête ici qu'au football ! » Le ton est donné : un spectacle mêlant tradition et actualité, haut en couleurs, où adultes et enfants s'amuseront du jeu des marionnettes et des jeux de mots des comédiens.

- « Color Swing » par la compagnie Tintam'art (Nantes), le mercredi 28 février 2018 à 16h à l'Espace Saint-Jacques

Tout public à partir de 3 ans

Tarifs : *plein tarif* : 5 € / *tarif réduit* (à partir de 3 spectacles choisi dans la programmation du festival) : 3 €

Une valise pédagogique et un atelier d'arts plastiques parents/enfants complèteront ce spectacle le mercredi 28 février 2018 à 10h30 à la médiathèque (tarif pour l'atelier : 5 € par participant).

- Accueil de l'illustratrice Julia Wauters à la médiathèque
 - ↳ Exposition du 30 janvier au 24 février
 - ↳ Atelier et dédicace le mercredi 14 février à 14h30

- Le Tipi des tout-petits, le samedi 10 février et le samedi 26 mai à 10h30

❖ **Le Pas de Bême** – en partenariat avec le Grand T, le mercredi 11 avril 2018 à 20h30 au Cercle Olivier de Clisson

Tarifs : *plein tarif* : 8 € / *tarif réduit* : 5€

Par la Compagnie Théâtre Déplié –public adolescents/adultes – Durée : 1h - Théâtre

L'histoire commence dans un lycée, et l'objecteur est un adolescent adapté, aimé, intégré à son environnement. C'est seulement lors des devoirs sur table qu'il n'écrit pas, on ne sait pas pourquoi. Et son objection, si simple et infime soit-elle, force quelque chose malgré lui. Elle crée une effraction. En lui, et autour de lui, chez ses amis, dans sa famille, dans la communauté scolaire. On sent que quelque chose pourrait basculer.

« L'écriture des dialogues réserve de troublants effets et de francs éclats de rire, le jeu millimétré impressionne, tant le voyage d'un rôle à l'autre se fait sans à-coup. Et certaines scènes demeurent, longtemps après la représentation. » (Béatrice Bouniol, Journal *La Croix*)

Création : Compagnie Théâtre Déplié

Mise en scène, écriture : Adrien Béal

Collaboration : Fanny Descazeaux

Jeu, écriture : Olivier Constant, Charlotte Corman et Etienne Parc

Jeu, écriture à la création : **Pierric Plathier**
Lumières : **Jérémie Papin**

- ❖ **Nao Nao**, par la compagnie le Vent des forges- Théâtre d'argile, le samedi 21 avril 2018 à 11h à l'Espace Saint-Jacques
Tarifs : plein tarif : 5 € / tarif réduit : 3€ - Tout public à partir de 2 ans – Durée : 35 min

Lorsque Não, petit garçon espiègle, glisse dans une flaque de boue, il rit. Lorsqu'il regarde attentivement la surface de l'eau qui pétille, il aperçoit de drôles de petits yeux qui l'invitent à taper, éclabousser, y mettre les mains et les pieds. « C'est défendu Não ! » Oui. Mais c'est tellement bien de jouer dans le jardin.

Création, mise en scène : Odile L'Hermitte
Création, mise en argile : Marie Tuffin
Jeu : Mariana Caetano Lili Douard et Christine Defay.

- ❖ **Programmation Hellfest**
Un concert est prévu Place Jacques Demy (en cours de programmation) ainsi que des animations à la médiathèque

- ❖ **Événementiel**

- Les Mascarades, les 12 et 13 mai 2018
- La Fête de la musique, le samedi 9 juin 2018
- Le pique-nique républicain, le 13 juillet 2018

- ❖ **Les rendez-vous de la médiathèque**

- Prix 3^{ème} page
- Un nouveau rendez-vous : l'opération « Venez réviser... on vous offre le goûter »
- Les rendez-vous réguliers : le coffre à histoires (3^{ème} mercredi du mois à 16h30) ; Alors ça bulle.
- Le Tipi des tout-petits : le 10 février 2018 à 10h30 et le 26 mai 2018 à 10h30

- ❖ **Les expositions à la Galerie du Minage**

- **Exposition Ô ma vie**

Du 3 au 11 février 2018

Pour la 2^{ème} édition, 17 artistes peintres professionnels de plusieurs nationalités (Français, Québécois ...) se rassemblent autour de l'association Ô Ma Vie, au profit des enfants malades pour leur apporter du bonheur en réalisant leurs rêves. Chaque artiste exposera 12 œuvres au même format (20x20) à un prix unique pour tous. 20% des ventes seront reversés directement à l'association.

- **Exposition *Promesse de couleurs (peinture)***

Du 19 février au 5 mars 2018

Michèle Verger exposera ces aquarelles principalement inspirées de la nature et du réel mais aussi issues de son imagination. Féerie des couleurs, échappées dans la rêverie et l'irréel.

- **Exposition *Les plantes médicinales (art textile et peinture)***

Du 22 mars au 9 avril 2018

2016, deux sœurs, Fabienne Rio-Vaton et Claudia Boucard, ont fait le pari original de travailler en parallèle, chacune selon sa technique, sur un thème commun. Les plantes médicinales ont inspiré à Claudia Boucard des créations

textiles qui mêlent toiles de jute, dentelles, tricots, broderies associés à des textes d'herboristerie, des empreintes ou des transferts d'images. Sur le même thème, Fabienne Rio-Vaton a laissé s'exprimer sa créativité dans une explosion de couleurs.

- **Exposition Photographies et infographies**

Du 4 au 20 mai 2018

Delphine Tomaselli présentera une série de photographies romantiques faite dans le Parc de la Garenne Lemot qui viennent accompagner une série d'infographies rendant hommage aux peintres de la Renaissance, aux icônes Russes et donnant à voir la grâce éternelle de la Vierge à l'enfant, symbolisant l'image maternelle protectrice et bienveillante. Une série contemporaine qui illustre la grâce et le romantisme.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la Décision du Maire n° 06-2002 du 30 janvier 2002, instituant une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles communaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 09.03.06, en date du 23 mars 2009, adoptant la nouvelle Convention de partenariat à intervenir avec l'UDCCAS et accordant un tarif réduit aux usagers des CCAS conventionnés avec l'UDCCAS ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 17.07.16 en date du 12 juillet 2017, approuvant l'acte I de la saison culturelle 2017-2018 et fixant les droits d'entrée ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 17.09.17 en date du 28 septembre 2017, modifiant les droits d'entrée de la saison culturelle ;

VU les propositions de la Commission « Culture-Jumelage » en date du 24 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PREND CONNAISSANCE du détail du programme de l'acte II de la saison culturelle 2017-2018, tel qu'il est présenté.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au programme culturel du Budget principal sur les exercices 2017 et 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide à la diffusion auprès du Département de Loire-Atlantique, et, le cas échéant en complément, auprès de la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » chaque fois que la Commune programme un artiste éligible à l'aide à la diffusion.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toute Convention de partenariat notamment avec le Pays du Vignoble Nantais, les Villes de Gétigné et de Vallet, le Grand T, le Champilambart, le Quatrain, l'Association « Le Chaînon manquant » et tout autre organisme privé et public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, tout Contrat artistique et technique (incluant l'accueil des artistes et toute dépense liée à chaque spectacle), ainsi que tout Contrat d'assurances nécessaire au bon déroulement des spectacles de la saison culturelle 2017-2018.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que la saison culturelle est dense et variée et permet à Clisson de rayonner au-delà des limites du territoire. Cette saison culturelle permet également de s'intégrer dans un programme culturel de territoire afin de valoriser les actions de la Ville de Clisson.

Monsieur Corbes note que dans cet acte II, il y a une manifestation culturelle importante qui est la manifestation 'Les Italiennes'. Il rappelle que Clisson dispose de deux manifestations importantes qui se déroulent en alternance qui sont 'Les Médiévales' et 'Les Italiennes'. Il s'interroge sur la possibilité de développer des partenariats avec ces structures pour pérenniser ces manifestations et leur apporter un soutien et un appui. Il s'agirait de soutenir les associations et les bénévoles en raison des contraintes pesant sur la professionnalisation de ces manifestations.

Monsieur le Maire note que ce qui est présenté est la programmation de la Ville et cela ne prend pas en compte toutes les autres animations culturelles. Il indique que le soutien de la Ville se fait avec les subventions et que si des demandes particulières des associations sont formulées, elles sont regardées avec attention par les services. Toutefois, il lui semble difficile de s'insérer dans les projets des associations. Dans le cadre de la programmation d'un projet, il ne lui semble pas judicieux de s'immiscer dans l'organisation des associations. Néanmoins, les associations sont toujours associées aux manifestations de la Ville. Il en veut pour preuve l'organisation du festival 'Les Mascarades'. Ainsi, la municipalité conserve à l'esprit le souci de veiller au bon déroulement des animations faites par les associations mais la Ville n'est pas le porteur des projets de ces associations.

Monsieur Corbes rappelle le besoin de ces festivals en termes de programmation et de logistique. Il est bien conscient que les bénévoles sont là pour faire vivre le projet mais il souhaite que soit trouvé le bon dosage. Il note que les projets associatifs nécessitent de nombreux bénévoles et la partie technique et professionnelle peut parfois nécessiter un accompagnement et des conseils. Cela permettrait de pérenniser ces manifestations afin d'éviter une prise de risque trop importante.

Monsieur Peulvey rappelle que les associations sont reçues et présentent leur projet, les subventions existent et elles se maintiendront. Les services de la Ville viendront en appui des associations afin d'apporter leurs moyens techniques.

Délibération n° 17.12.13

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

CULTURE – 72W3 – 8.9.3

Manifestation culturelle

Festival 'Cep Party'

- ♦ *Présentation de la quinzième édition du Festival Cep Party et fixation des droits d'entrée*

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de son projet culturel, la Commune de Vallet et plusieurs Communes s'associent pour mettre en place la quinzième édition de 'Cep Party' sur le Territoire du Vignoble Nantais.

En 2018, ce festival se déroulera du mardi 6 février au samedi 28 février 2018, sur les Communes de Clisson, Saint-Julien-de-Concelles, Boussay, Saint-Lumine-de-Clisson, la Communauté d'Agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', (Le Quatrain) et Vallet.

Il s'adresse au public scolaire et à un public familial et propose une découverte du spectacle vivant dans sa globalité : théâtre, vidéo, danse, musique, théâtre d'objets, cirque...

Pour cette nouvelle édition, Clisson accueillera deux spectacles 'jeune public' sur le temps des loisirs :

- « La Porte du diable » par la compagnie Les Royales Marionnettes
Le samedi 17 février 2018 à 11 h, à l'Espace Saint-Jacques
Spectacle à partir de 5 ans

- Spectacle « Color swing », des compagnies Tintam'Art et Hydragon
Le mercredi 28 février 2018 à 16 h, à l'Espace Saint-Jacques
Spectacle à partir de 3 ans
- Atelier parents/enfants « Color Swing » animé par Christophe Martin, comédien de la compagnie Tintam'Art
Le mercredi 28 février 2018 de 10 h 30 à 12 h, lieu à définir
Spectacle à partir de 3 ans
- La Malle « Color Swing », petite exposition qui sera mise à disposition du public, complètera en amont ce spectacle à la médiathèque.

Dans le cadre de la Convention de partenariat, précisant les engagements de chaque Commune, le prix des places est proposé de la manière suivante :

- 5 € tarif plein et 3 € tarif passeport,
- 7 € tarif plein et 5 € tarif passeport pour le Dimanche en fête,
- 7 € tarif plein et 5 € tarif passeport pour les spectacles organisés au Quatrain,
- 5 € pour les enfants des centres de loisirs et gratuité pour les accompagnateurs (pour les communes accueillant un spectacle le mercredi et le mardi),
- 0 € pour les invités de la compagnie, des Communes partenaires du festival, du Quatrain et de la Ville de Vallet.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Convention de partenariat proposée par la Ville de Vallet organisateur du Festival 'Cep Party' ;

VU l'avis de la Commission « Culture - Jumelage » réunie le 24 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2017 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de l'application des droits d'entrée au spectacle, dans le cadre de la quinzième édition de Cep Party, tels qu'ils sont présentés.

PREND ACTE que la Commune de Vallet aura la gestion de la billetterie. Par Arrêté du Maire de Vallet, un mandataire suppléant sera désigné pour les spectacles qui se dérouleront à Clisson.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention de partenariat avec la Ville de Vallet et tout autre document utile au bon déroulement du festival 'Cep Party' 2018.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 17.12.14

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL - 3W6 - 5.7.8

Intercommunalité

SIVU d'Assainissement 'Clisson-Gorges'

♦ *Présentation du rapport d'activités 2016*

Monsieur le Maire rappelle que,

Le SIVU (*Syndicat à Vocation Unique*) d'Assainissement Clisson-Gorges a été créé en 1996. Aujourd'hui, ce Syndicat assure, en lieu et place des Communes membres (*Clisson et Gorges*), la gestion et l'entretien de leurs réseaux d'assainissement respectifs et de la station d'épuration intercommunale (*traitant les effluents*), située à Gorges, en bordure de la Sèvre Nantaise.

Comme le prévoit l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur l'activité et la qualité du service public délégué, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté.

A ce titre et dans le cadre de l'exercice de sa compétence « assainissement », le SIVU a transmis le rapport annuel 2016.

Monsieur Bellanger, Vice-président de ce Syndicat, donne lecture des grandes lignes pour l'année écoulée sur la Commune de Clisson :

- Réfection et mise en séparatif d'une partie du réseau Porte-Palzaise
- Mise en séparatif du réseau du pont du Nid d'Oie au carrefour du Coq en Pâte
- Étude pour la réfection des réseaux du quartier de la Madeleine

On peut noter qu'à ce jour concernant Clisson :

- 2 758 propriétés, soit une population de 6 554 habitants, sont raccordées au réseau de collecte et que 35 propriétés, représentant 75 habitants, disposent d'assainissement autonomes. Par ailleurs, 175 propriétés, soit une population de 427 habitants, sont raccordés à la lagune de la Brebionnière. Les 2 933 propriétés raccordées à un système collectif représentent 64,85 % du total des raccordés.
- 464 940 mètres cube ont été collectés, représentant 64,50 % du total des effluents. Ce volume a diminué de 1,62 % par rapport à 2015.
- 86,25 % du réseau de collecte est séparatif.
- Le travail sur le territoire de Clisson des équipes dédiées est estimé à 59,60 %.
- 891 tonnes de boues chaulées ont été épandues.
- La contribution de la Ville s'est élevée à 240 781,52 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13 et L 5211-39 ;

CONSIDERANT le rapport d'activités 2016 rédigé par le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2016 établi par le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges, dont le siège social est à la Mairie de Gorges, sous la Présidence de Monsieur Claude Cesbron.

PRECISE que ce document est consultable en Mairie, auprès du pôle « Services Techniques », aux heures d'ouverture.

DIT que la présente Délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète de Loire-Atlantique, et
- Monsieur le Président du Syndicat.

Délibération n° 17.12.15

ADMINISTRATION GENERALE
GENERAL - 1W1 - 5.2.6
Comités Consultatifs de Quartier

- ✦ *Présentation du rapport d'activités 2016*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par Délibération en date du 12 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création de trois Comités Consultatifs de Quartier présidés par Monsieur Jean-Michel BUSSON, Adjoint chargé de la Citoyenneté de la Proximité, de la Quotidienneté et de la Sécurité.

Par ailleurs, trois Elus, parmi les membres du Conseil Municipal ont été désignés afin d'animer les Comités Consultatifs de Quartier.

Elu(e) référent(e)	Comité Consultatif de quartier
⇒ Dominique POILANE	⇒ Quartier Nord (<i>Trinité</i>)
⇒ Marie-Gabrielle CARRE	⇒ Quartier Sud (<i>Notre-Dame, Marre-Rouge</i>)
⇒ Philippe BRETAUDEAU	⇒ Villages

Les Comités consultatifs de quartier sont des instances consultatives et de concertation qui doivent permettre :

- les débats et les échanges entre habitants du même quartier,
- l'émergence de propositions ou de suggestions,
- la rencontre des différents acteurs de la vie locale.

Les Comités Consultatifs de Quartier ne sont pas des organes délibérants. Ils émettent des avis et propositions.

Le Règlement prévoit que le champ de réflexion et d'expression touche les différents domaines de la vie quotidienne : cadre de vie, animation, sécurité, développement durable, environnement....

Les Comités consultatifs de quartier peuvent être saisis par le Maire ou l'Adjoint délégué à la proximité et à la vie des quartiers, pour être consultés sur tout projet concernant la vie du quartier.

Appelé à devenir des relais essentiels de la transmission de l'information sur la vie municipale, ils ont vocation à faire 'remonter' auprès de la Municipalité, les attentes des administrés des quartiers.

Comme le prévoit l'article 13 du Règlement intérieur, une fois par an, un rapport d'activité de l'ensemble des Comités Consultatifs de quartier est présenté en séance du Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur Busson donne la parole à Madame Carré, Messieurs Poilane et Bretaudeau, Élus référents, pour retracer les réflexions engagées et les activités organisées par leur Comité Consultatif respectif.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Busson, Adjoint délégué,

VU la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2143-1 et L.2143-2 relatifs à la création des Comités consultatifs ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2014, approuvant la création de trois Comités Consultatifs de Quartier ;

VU l'article 13 du Règlement intérieur des Comités Consultatifs de Quartier approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2014 ;

Considérant le dossier présenté ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités des trois Comités Consultatifs de Quartier pour l'année écoulée.

PRECISE que le rapport d'activités sera consultable en Mairie aux heures d'ouverture du public et mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

DIT que la présente Délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon note que l'exercice de démocratie participative n'est pas simple. Dans la façon de présenter les choses, il y a, à son sens, des bonnes volontés mais il a eu connaissance de certaines difficultés. À son sens, il ne suffit pas de montrer un rapport d'activités avec des projets qui sont déjà en route pour dire que cela fonctionne et que l'activité est soutenue. Il pense que cela est insuffisant et qu'il faut tirer un bilan qualitatif et non pas seulement quantitatif. Il aurait souhaité que ce compte-rendu soit plus précis. Il s'interroge sur le Comité Consultatif de Quartier 'Notre-Dame' qui s'est réuni deux fois en une année et sur la participation active des membres.

Monsieur le Maire pense que la concertation sur les projets reste un outil efficace. Les projets sont concertés et ajustés selon les remarques des membres.

x x x

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal (Décisions n° 85-2017 et 90-2017 à 98-2017 - récapitulatif n° 09-2017 annexé).

x x x

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »



Xavier Bonnet
Maire

**Décisions prises par le Maire,
DU 10 NOVEMBRE AU DECEMBRE 2017
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	<i>Objet de la Décision</i>
85-2017	<p><u>ANIMATION ET VIE DE LA CITE</u> Régie de recettes Extension de la Régie de recettes nécessaire à l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles organisés par la Commune de Clisson et extension du fonds de caisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>rappelant que la régie de recettes est étendue à l'encaissement des droits d'entrée de l'animation patinoire depuis le mercredi 10 décembre 2014 ;</i> ↳ <i>Précisant que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 760,00 € ;</i> ↳ <i>Fixant le fonds de caisse mis à la disposition du régisseur avant chaque animation à la somme de 150,00 €.</i>
90-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Travaux de réactualisation de réseaux - Quartier Madeleine Signature d'un marché complémentaire n°45/2017 au marché initial n°15/2016, destiné aux travaux de réactualisation de réseaux Quartier Madeleine attribué pour le lot n°2 relatif à l'assainissement du Quartier de la Madeleine et aux canalisations et ouvrages annexes à l'entreprise BLANLOEIL TP de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>portant le marché à un montant actualisé de 990 107,00 € HT, soit une augmentation de 16,50 % (140 214,90 € HT) du montant initial de 849 892,10 € HT.</i>
92-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES</u> Fourniture et pose d'une cage d'athlétisme pour lancer de marteaux Signature d'un marché destiné à la fourniture et la pose d'une cage d'athlétisme pour lancer de marteaux, attribué à la société SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent (85):</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>moyennent le prix de 16 275,00 € HT.</i>
93-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Réaménagement des Postes de refoulement ZI Saint Hilaire et Marre Rouge Signature d'un Marché de 'Travaux' n°30/2017, destiné au réaménagement des Postes de refoulement ZI de Saint-Hilaire et Marre Rouge, attribué aux entreprises suivantes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ✦ lot n° 1 pour les postes et les canalisations, attribué à l'entreprise DLE OUEST de La Chapelle Sur Erdre (44) pour un montant HT de 609 205,80 € ; ✦ lot n° 2 pour le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages, attribué à l'entreprise A3SN de Montauban de Bretagne (35) pour un montant HT de 2807,00€ ; ✦ permettant la passation de deux actes spéciaux n° 1 à l'Acte d'engagement du Marché public de Travaux n° 30/2017 - Lot n° 1 - Postes et Canalisations, attribué à la société DLE OUEST de La Chapelle Sur Erdre (44) ; ✦ permettant à la société DLE OUEST de sous-traiter en premier rang, les prestations de travaux d'équipement hydraulique et électrique de postes de refoulement, à la société Bremaud Epur de La Chapelle Sur Erdre (44) ; ✦ actant le montant maximum sous-traité à la somme de 88 260,00 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA ; ✦ permettant à la société DLE OUEST de sous-traiter en premier rang, les prestations de fourniture et mise en service de poste de refoulement, à la société SAS APEI de Plerneuf (22) ; ✦ actant le montant maximum sous-traité à la somme de 171 705,80 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.
94-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Installation, location, démontage et gestion d'une patinoire</p> <p>Signature d'un Marché public de 'Services' n°42/2017, destiné à l'installation, la location, le démontage et la gestion d'une patinoire, attribué aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ lot n° 1 pour l'installation, la location, le démontage et la maintenance d'une patinoire, attribué à l'entreprise XTRAICE SL de Saltera, Sevilla, Espagne pour un montant HT de 20 370,00 € ; ✦ lot n° 2 pour la gestion de l'accueil public, des animations et de la billetterie de la patinoire, attribué à l'entreprise UCPA SPORT LOISIRS de Paris (75) pour un montant HT de 15 842,00 €.
95-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Etude d'urbanisme pour la révision de la ZPPAUP en AVAP</p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché n°18/2014, destiné à la réalisation d'une étude pour la révision de la ZPPAUP en AVAP, attribué à la société BE AUA de Tours (37) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ portant le marché à un montant actualisé de 58 279,17,00 € HT, soit une augmentation de 3,09 % (1 750,00 € HT) du montant initial de 56 529,17 € HT.
96-2017	<p><u>FINANCES</u> Recettes et dépenses - Dépenses imprévues</p> <p>Prélèvement d'un crédit de 13 900,00 € (treize mille neuf cent euros) sur le Chapitre des Dépenses imprévues (Chapitre 022) et le verse au Chapitre 011 (Charges de gestions courantes) - compte 615231 (Entretien de la voirie) - fonction 822 (voirie) destiné à effectuer l'élagage supérieur des arbres pour assurer la sécurité sur la voie publique.</p>
97-2017	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Biens communaux - Garenne Valentin</p> <p>Signature d'un avenant n°2 au bail d'occupation précaire signé le 29 mars 2012 avec la SCOP PRIKOSNOVENIE pour la mise à disposition d'un bureau complémentaire d'environ 19,50 m², sis 5 place de la Trinité à Clisson au 1^{er} étage de l'immeuble communal dénommé « La Garenne Valentin » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ portant la surface occupée par la SCOP à sept bureaux d'une surface de 107,85 m², plus un local d'archives de 8m², soit une surface globale de 115,85 m² ; ✦ à compter du 1^{er} décembre 2017 ; ✦ moyennant une redevance d'occupation annuelle à hauteur de 9 419,16 €, charges comprises (eau, électricité, chauffage), payable trimestriellement les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année ; ✦ le loyer sera révisable au 1^{er} décembre de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE (Indice de référence 3^{ème} trimestre 2017 : 126,46 €).

98-2017

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition de l'ancien garage Drouet

Affermissant la tranche optionnelle figurant au Marché de 'Prestations Intellectuelles' destiné à l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition de l'ancien garage Drouet, attribué à la société TPF Ingénierie SAS de Beaucouze (49) :

↳ *portant le montant de la rémunération à 6 575,00 € HT.*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

PROSPECTIVE FINANCIERE 2017-2021

Ville de CLISSON

Document préparé par **Olivier de LESPINATS**
Directeur-associé
Cabinet FCF / Fidelia

Décembre 2017

Présentation du cabinet FCF / Fidelia Consulting France

- Le présent document a été réalisé par le Cabinet FCF /Fidelia Consulting France, conseil indépendant dont le capital appartient à 100% à ses consultants. Spécialisé en gestion financière des collectivités locales et en Ingénierie financière contractuelle, le cabinet a réalisé plus de 1.000 missions auprès de quelques 400 collectivités.
- Ses consultants sont également intervenants et formateurs auprès de nombreux organismes, dont l'Association de formation des élus locaux, l'ENACT, l'Institut Régional d'Administration, l'EFE, les facultés de droit de Poitiers et de Paris-Sud
- Ils sont auteurs de « Analyse financière des Délégations de Service Public » et créateurs du logiciel de prospective et stratégie financière « **Stratofi.com** » vendu actuellement à plus de 40 collectivités locales.

Apprécier la situation financière d'une collectivité

L'épargne brute désigne le solde entre recettes et dépenses courantes de fonctionnement récurrentes.

L'épargne brute constitue le témoin :

- de **marges de manœuvre existantes en fonctionnement** : une épargne brute élevée suppose (toutes choses égales par ailleurs) un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement;
- Corolaire = épargne de gestion, solde des recettes courantes et des dépenses de gestion courantes avant frais financiers.
- de la **capacité à se désendetter et/ou à investir** : l'épargne brute représente donc également la «capacité d'auto-financement» de la Ville (d'où l'usage du terme «autofinancement brut»);
- de **l'effet levier des ressources de fonctionnement sur les marges d'investissement** : + 1 de ressources nouvelles récurrentes permet en théorie une capacité annuelle d'investissement supplémentaire de 5 à 10.

L'épargne nette = épargne brute après déduction de l'annuité en capital de la dette ;

- **Ratio aisément manipulable** via des allongements de dette ;
- **Ratio à fort degré d'inertie** en ce qu'il se dégrade moins vite lorsque la collectivité s'endette et se redresse également moins vite lorsqu'elle se désendette

Apprécier la situation financière d'une collectivité

- Analyser la solvabilité financière d'un organisme public consiste à répondre à la question suivante : **l'emprunteur a-t-il les moyens de rembourser sa dette ?**
- La dette ne peut être raisonnablement comparée qu'à ses sources de remboursement, et d'abord à la plus récurrente d'entre elles, l'épargne brute. La **capacité de désendettement** s'exprime donc ainsi :
$$\text{Capacité de désendettement} = \text{Encours de la dette} / \text{Epargne brute}$$
- Cette formule consiste à rapporter un stock (l'encours de dette) à un flux (l'épargne brute) : dès lors, le résultat s'exprimera en années et désignera **le nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour amortir son stock de dette** à condition qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute.
- **Le seuil de capacité de désendettement est fixé entre 11 et 13 ans pour une collectivité, soit la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour les financer.**

Méthodologie

☐ L'analyse financière s'appuie sur les réalisations constatées **aux comptes administratifs**.

L'année 2017 a fait l'objet d'un « projet de compte administratif » repris dans l'analyse.

Les comptes sont retraités, afin de conférer à la matière comptable une réelle pertinence financière, et en particulier :

→ D'identifier une **épargne brute récurrente** :

- Neutralisation des mouvements à caractère exceptionnel ou patrimonial (exemple : les produits de cessions d'immobilisations, les indemnités de sinistre, etc..) ;
- Réintégration à l'épargne brute (et au fonds de roulement) des mouvements afférents aux provisions pour risques et charges, passées en dépenses / recettes réelles de fonctionnement ;
- Rattachement des charges et des produits à l'exercice de leur prise d'effet, lorsqu'ils ont été comptabilisés sur un exercice différent.

- → **D'éliminer d'éventuels doubles comptes** dans le cas d'une consolidation entre différents budgets : l'analyse financière à suivre ne porte que sur le seul budget principal.

Enfin, il est utilisé le terme, dans l'analyse présente, de charges et recettes de fonctionnement **courant**, ce qui les différencie d'une analyse comptable prenant en compte toutes les charges et recettes **réelles** de fonctionnement.

Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)

- Cet objectif, institué par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, se décline par catégorie de collectivités locales depuis 2016 et est revu chaque année.
- Pour 2018, ces objectifs sont globalement revus à la hausse.
- Exprimé en pourcentage, il est indicatif et permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

1° Pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %

2° Pour l'évolution du besoin de financement :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre - MdC	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

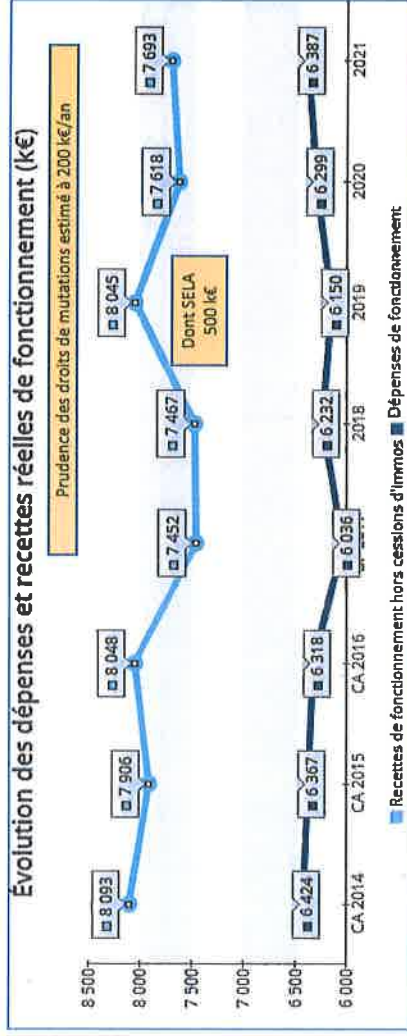
La loi de programmation fixe des objectifs en matière d'évolution de la dépense, en volume, des différentes administrations publiques. A noter que les collectivités locales sont le seul sous-secteur à se voir assigner un objectif de diminution nette de la dépense à partir de 2020.

Prévisions du gouvernement en matière d'inflation (1,4 % prévu en 2020 puis 1,75 % pour 2021 et 2022).

Prospective financière 2017-2021

ville de CLISSON

Structure financière de la commune de Clisson



A fin 2020, après la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'emprunt et la réalisation de nouveaux investissements et de préservation du patrimoine, l'encours de dette par habitant devrait être de **1.143 €/habitant**.

Rappelons que l'endettement d'une commune est fonction de sa politique d'investissement d'équipement.

Dans le cas de Clisson, cela confirme, au regard de sa CAF nette, qu'elle peut avoir recours à de la dette sans mettre en péril l'équilibre de son fonctionnement.

L'épargne nette reste au dessus du plancher de 7% avec une moyenne sur les 4 années à venir autour de 11%.

La prospective financière montre une CAF Brute moyenne annuelle stabilisée sur 4 ans à 1.434 k€.

Et une CAF nette moyenne annuelle sur 4 ans à 843 K€.

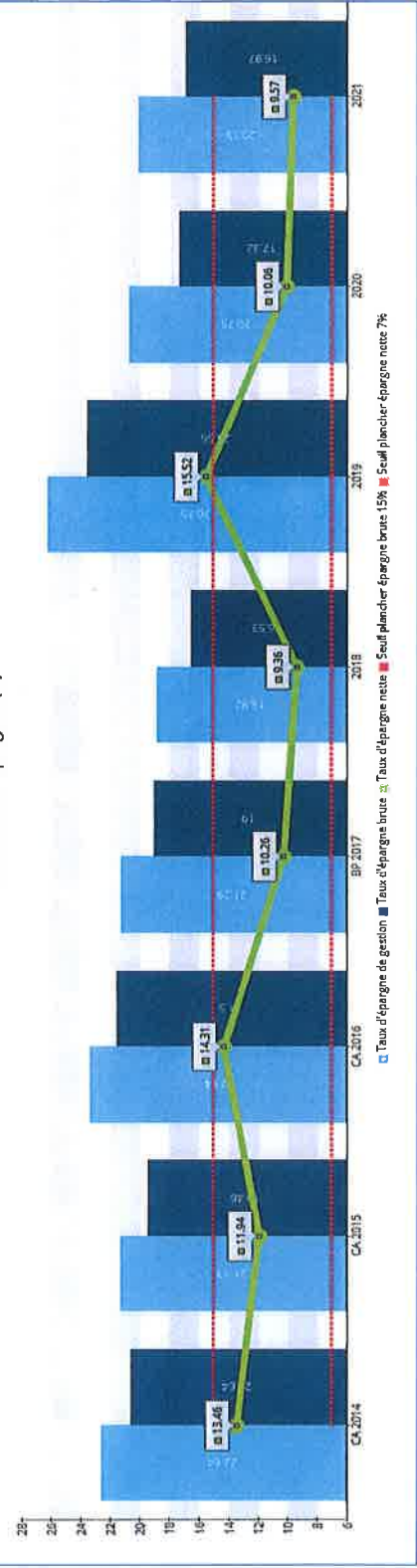
(C'est-à-dire après le paiement des annuités actuelles et futures de la dette)

Confirmant ainsi la bonne gestion financière de la commune malgré la contribution de la commune au redressement des finances publiques de l'Etat qui représente une perte de recettes cumulée de 1 160 k€ entre 2013 et 2017.

Constitution de l'épargne

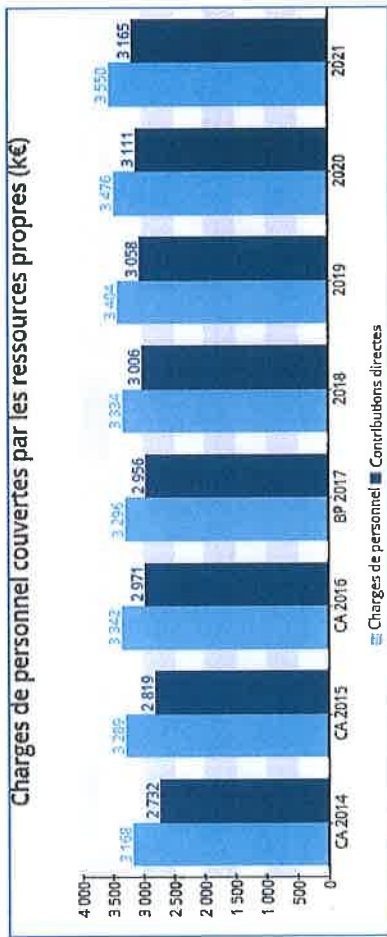
en k€	CA 2015	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP-2017	2018	2019	2020	2021
Recettes courantes de fonctionnement	7 782.6	8 089.1	7 906.2	8 048.2	7 451.8	7 466.7	8 045.0	7 618.1	7 693.1
<i>dont produit de la franchise</i>	4 595.3	4 587.4	4 708.5	4 964.0	4 836.6	4 935.2	4 986.9	5 039.8	5 094.0
<i>dont dotations de l'État</i>	1 304.2	1 244.2	1 113.9	992.0	901.0	913.3	926.6	940.3	954.7
Dépenses courantes de fonctionnement	5 846.8	6 257.5	6 220.1	6 164.7	5 865.0	6 061.5	5 933.3	6 037.6	6 144.5
<i>dont charges de personnel</i>	3 022.4	3 168.4	3 288.5	3 341.9	3 295.8	3 333.9	3 404.3	3 476.4	3 550.2
<i>dont charges à caractère général retraitées</i>	1 287.3	1 405.5	1 449.9	1 410.8	1 561.3	1 805.3	1 605.7	1 637.1	1 669.5
Excédent brut de gestion	1 935.8	1 831.6	1 686.2	1 883.5	1 586.8	1 405.2	2 111.7	1 580.5	1 548.6
Taux d'épargne de gestion	24.87 %	22.64 %	21.33 %	23.40 %	21.29 %	18.82 %	26.25 %	20.75 %	20.13 %
Produits financiers	0	3.8	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	194.8	166.2	147.4	153.5	171.0	170.7	216.3	261.0	242.8
Solides des opérations financières	-194.8	-162.3	-147.4	-153.5	-171.0	-170.7	-216.3	-261.0	-242.8
Recettes de fonctionnement (hors produits des cessions d'immobilisations)	7 782.6	8 092.9	7 906.2	8 048.2	7 451.8	7 466.7	8 045.0	7 618.1	7 693.1
Dépenses de fonctionnement	6 041.6	6 423.7	6 367.5	6 318.2	6 036.0	6 232.3	6 149.5	6 298.5	6 387.4
Épargne brute ou CAF brute	1 741.0	1 669.2	1 538.8	1 730.0	1 415.8	1 234.5	1 895.4	1 319.5	1 305.8
Taux d'épargne brute (plancher 15%)	+48.63 %	-1.12 %	-7.82 %	+12.43 %	-18.16 %	-12.81 %	+33.54 %	-30.38 %	-1.04 %
Amortissement du capital de la dette	22.37 %	20.64 %	19.46 %	21.50 %	19.00 %	16.53 %	23.56 %	17.32 %	16.97 %
Épargne nette ou CAF nette	1 169.1	1 088.7	943.9	1 151.9	651.0	535.2	646.7	553.2	569.3
Taux d'épargne nette (plancher 7%)	+94.42 %	-6.87 %	-13.30 %	+22.03 %	-33.60 %	-8.58 %	+78.50 %	-38.63 %	-3.90 %
	15.02 %	13.46 %	11.94 %	14.31 %	10.26 %	9.36 %	15.52 %	10.06 %	9.57 %

Evolution des épargnes (%)

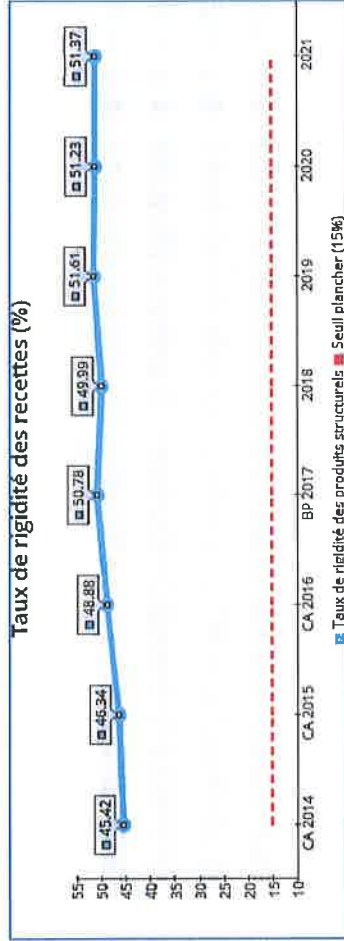
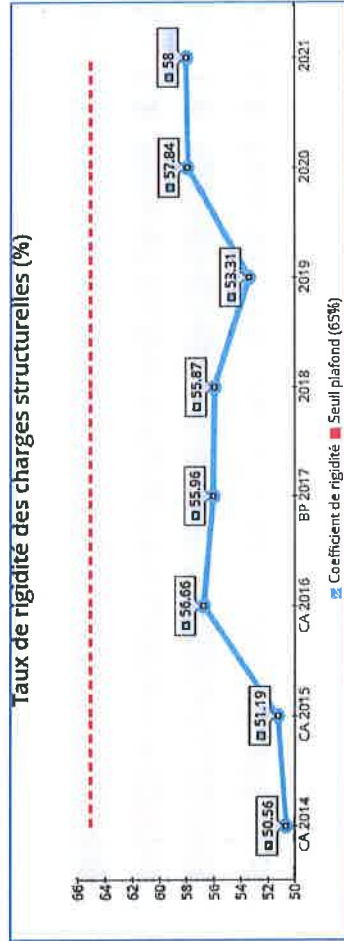


L'Épargne nette doit se situer au dessus de 7%

Ratios de gestion



Ce graphique (2014-2021) montre le différentiel entre la progression de la masse salariale (12%) rapportée à la progression des contributions directes (les impôts) (15,8%). Ce ratio mesure la maîtrise de la Masse salariale au regard de la progression des recettes fiscales.



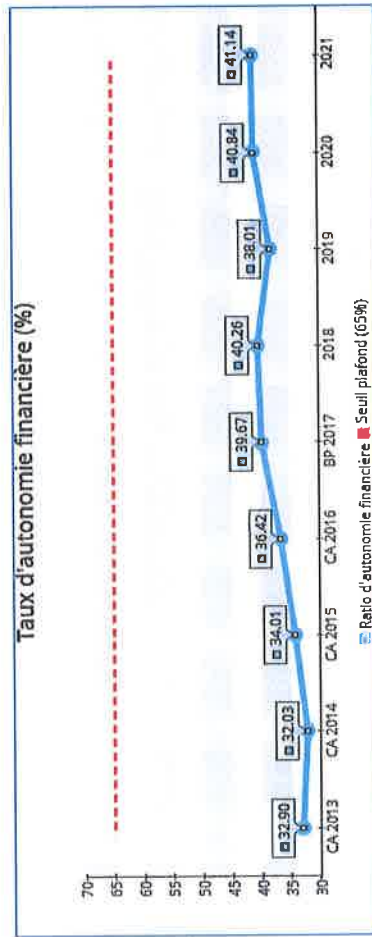
Le **taux de rigidité des dépenses** permet de mesurer le poids dans la section de fonctionnement des charges difficilement compressibles. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques.

Être en dessous de 65%.

Le **taux de rigidité des recettes** de mesurer la part des recettes sur laquelle le Maire peut encore agir.

Être au dessus de 15%.

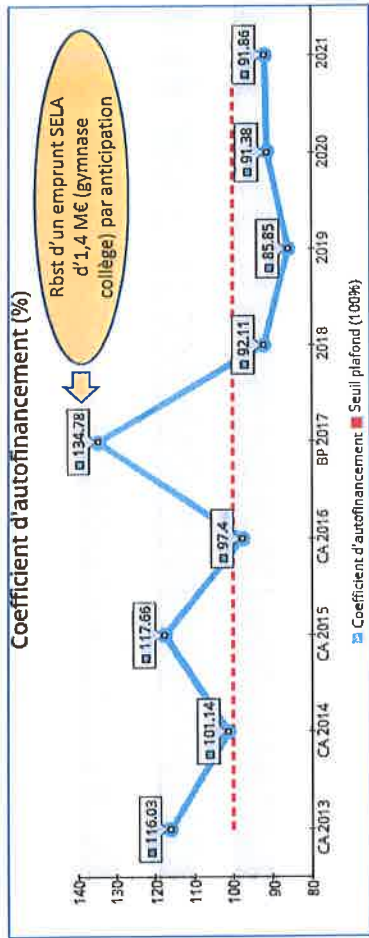
Ratios de gestion



Ce ratio donne une mesure de l'autonomie financière de la commune. Il met en effet en parallèle le produit issu des contributions directes et l'ensemble des recettes permettant le fonctionnement de la collectivité. Il faut signaler que ce ratio intègre uniquement le produit des contributions directes et non l'ensemble des recettes fiscales de la commune.

Être en dessous des 65%.fiscales

Le graphique montre une dégradation de l'autonomie financière du pour l'essentiel à la baisse de la Dotation Forfaitaire, tout en restant positive au vue du plafond de 65% de la commune.

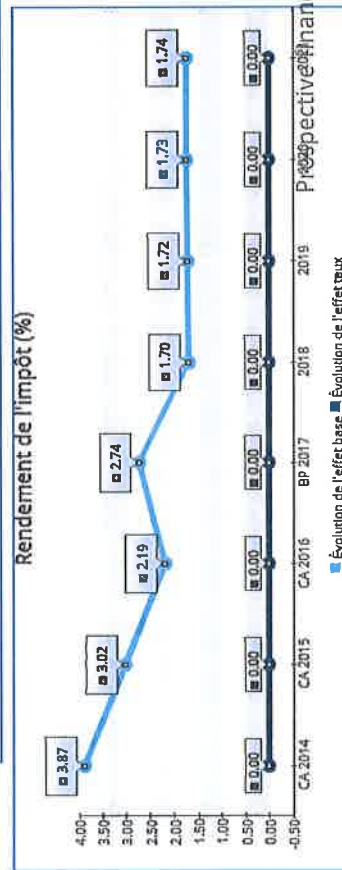
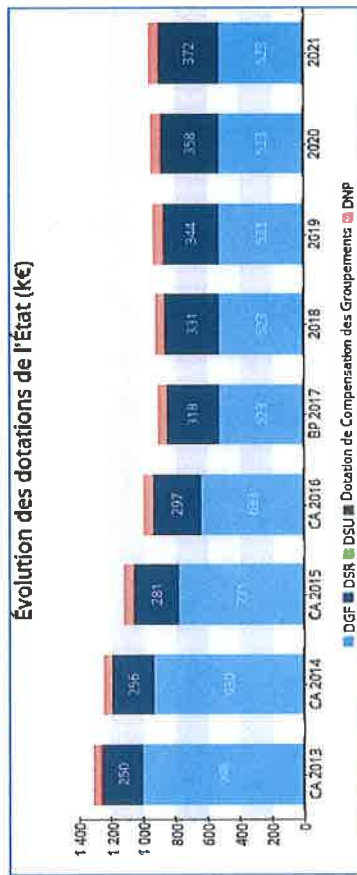
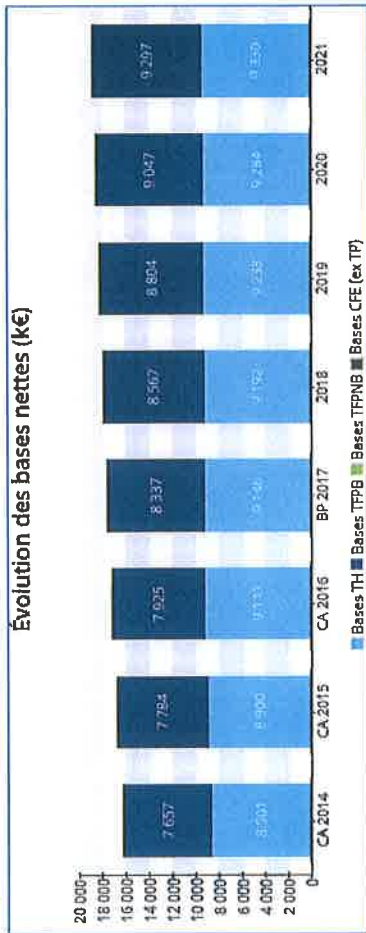


Lorsque le ratio est supérieur à 100, la Commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir soit à de nouveaux emprunts, soit conduire une politique de restriction budgétaire.

Le seuil d'alerte est à 100.

Le graphique montre à partir de 2018 une stabilisation du coefficient d'autofinancement résultant d'une maîtrise des charges de fonctionnement, d'une dette ancienne arrivant en fin de vie et la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'emprunt rapporté à une évolution des recettes de fonctionnement.

Recettes liées aux Dotations de l'Etat et à la Fiscalité



L'effet base est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n-1 sur la somme des produits des bases de l'année n-1 par les taux de l'année n-1.

Les bases de la commune ont connu des progressions contrastées sans augmentation de taux depuis de nombreuses années.

La Taxe d'Habitation a perdu de son dynamisme par la mise en œuvre des 2016 de l'exonération pour les veuves et les familles nombreuses. Dispositif qui semblerait être reconduit pour 2018.

L'impact de la suppression de la TH par dégrèvement sur les 3 prochaines années de la TH ne devrait pas pénaliser sur cette période la commune de Clisson. L'Etat compensant à l'€/l'€.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties a connu une forte progression de près 5 points venant compenser en partie la Taxe d'Habitation.

A été retenu pour la prospective une évolution moyenne de 1,70% des bases (0% pour la TH, 2,25% pour la TFPB et une évolution de la population de 0,5%/an.

PPI 2017-2020

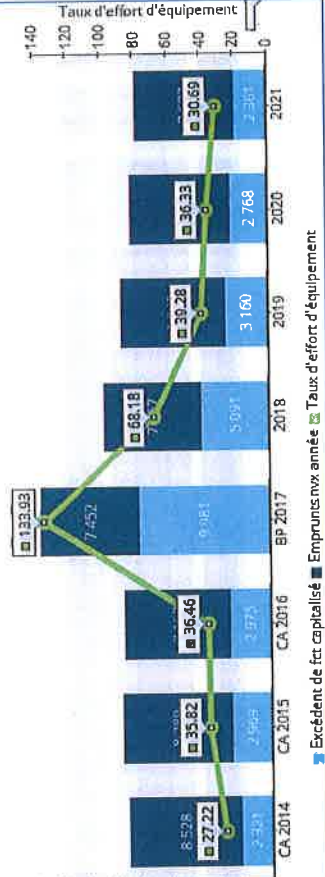
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

- Restructuration de l'hôtel de ville (2017-2019)
- Restructuration du Centre Technique (2019-2021)
- Extension de la maison de l'enfance (2017-2018)
- Construction du restaurant scolaire (2017-2018)
- Réhabilitation des halles (2017)
- Maison de la solidarité (2018-2019)
- Salle Multi-fonctions (2017-2020)
- Piste d'athlétisme (2019-2021)
- Vestiaires du Complexe Sportif du Val de Moine (2017-2018)
- Porte Palzaise (2017-2018)
- Tivoli (2018-2020)
- Eclairage public (2017-2018)
- Programme pluriannuel de voirie (2017-2018)

Répartition du PPI par Fonction (k€)

	BP 2017	2018	2019	2020	2021
Administration générale	1 297,0	840,0	920,0	620,0	300,0
Sécurité et salubrité publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Enseignement-Formation	946,5	960,0	0,0	0,0	0,0
Culture	300,0	1 100,0	1 000,0	1 000,0	0,0
Sport et jeunesse	709,5	0,0	100,0	0,0	1 100,0
Interventions sociales et santé	0,0	250,0	250,0	0,0	0,0
Famille	536,5	200,0	0,0	0,0	0,0
Logement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amenagement et services urbains	5 437,8	1 450,0	400,0	500,0	300,0
Action économique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	9 227,2	4 800,0	2 670,0	2 120,0	1 700,0

Taux d'effort d'équipement (k€ et %)



Financement des investissements 2017-2021

Montant des investissements, en €TTC :

Entretien et maintenance du patrimoine :

- Dépenses : **6.678,3 K€**
- Recettes : 1.657,7 k€

• Investissements nouveaux :

- Dépenses : **14.838,9 k€**
- Recettes : 3.294,1 k€

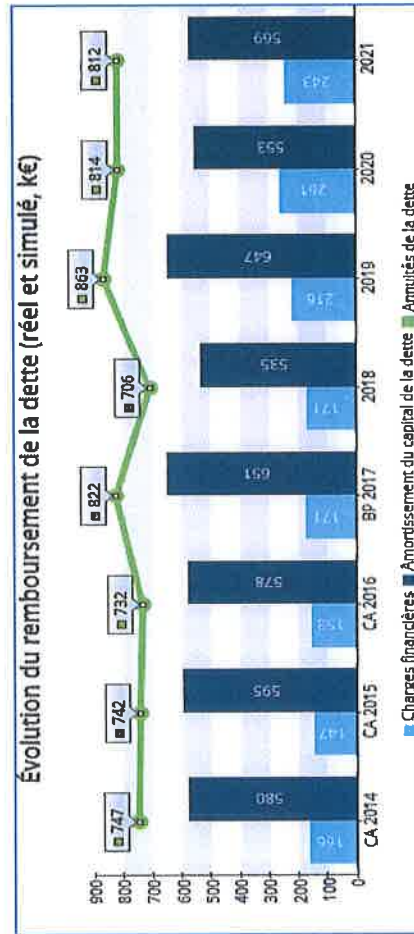
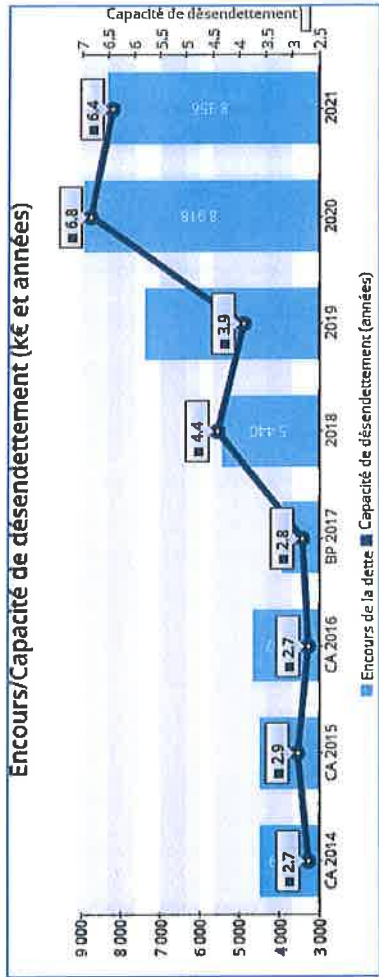
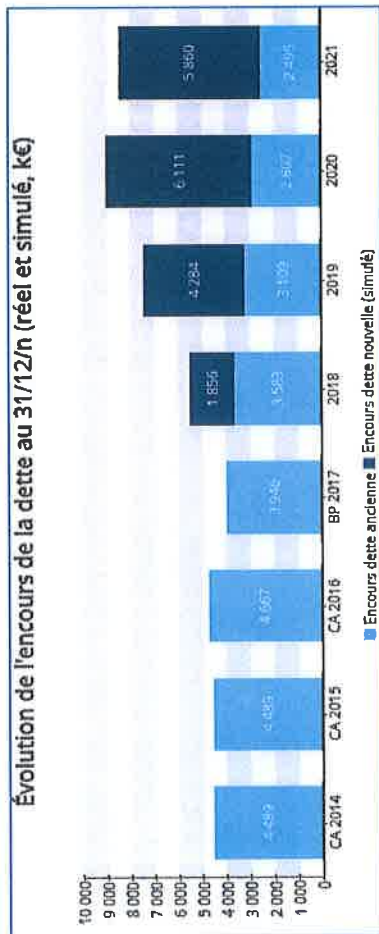
Total PPI 2017-2021 :

- **Dépenses : 20.517,2 k€ TTC**

Financé par :

- Emprunts : 7.731 k€
- Subventions : 2.927,3 k€
- FCTVA : 3.383,3 k€
- Cessions d'immos : 1.565,8 k€
- Epargne nette : 4.215,6 k€
- Report excédent : 694,2 k€

Dettes actuelles et futures



La commune de Clisson a maîtrisé son endettement permettant ainsi de posséder un ratio de désendettement très inférieur (2,8 années d'Épargne Brute pour rembourser en totalité sa dette) au plafond imposé par l'État (plafond estimé aujourd'hui entre 12 et 15 ans).

Le PLF 2018 parle d'une règle d'or avec la mise en œuvre d'un désendettement ne devant pas dépasser 13 années.

La mise en œuvre d'une politique d'emprunt entre 2018 et 2021 ne déstructure pas la vision globale financière. La commune atteindrait un pic en 2020 de 6,8 années de désendettement.

Conclusion

Les objectifs fixés sur 2018-2020

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Continuer à investir dans la préservation du patrimoine communal et répondre aux attentes exprimées en matière de politique communale.
- La recherche de l'équilibre financier sur les services à la population
- Rapprochement des objectifs de l'ODEDEL (voir page 6): limiter les dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an
- Pas de hausse des taux d'imposition à prévoir d'ici 2021;
- Un montant minimum de CAF nette de 800 k€;
- Un ratio de désendettement maintenu sous la barre des 7 ans.

Conformément à nos conditions générales, cette présentation est réservée à votre seul usage interne. Elle est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

Les informations fournies dans le cadre de cette présentation n'ont aucun caractère exhaustif et sont communiquées à titre purement informatif. Cette présentation ne peut en aucun cas être considérée comme constituant un démarchage, une sollicitation ou une offre de produits ou de services de la part de **FCF** / Fidelia Consulting France. **FCF** ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des informations fournies dans le cadre de cette présentation.

L'ensemble des éléments présentés ou communiqués dans le cadre de cette présentation, et notamment les textes, articles, plans, images, photographies, bases de données et logiciels, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et peuvent être confidentiels. Sauf autorisation expresse et préalable des représentants habilités de **FCF**, la reproduction totale ou partielle de ces éléments, ainsi que toute communication à des tiers, sont interdites.

FCF est un cabinet de conseil en gestion locale et ne fournit aucune prestation en matière juridique et fiscal. Il vous appartient d'avoir recours à un conseiller juridique et ou fiscal avant de conclure une transaction financière ou un contrat juridique avec des tiers publics et ou privés.